

CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil communal
Jeudi 4 septembre 2025, à 19h30
Salle de spectacles

1^{ère} séance – 2025-2026

Séance du jeudi 4 septembre 2025

Présidence de M. Rachid Taaroufi, Président

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le Bureau, Madame la secrétaire et moi-même vous souhaitons la bienvenue au sein de notre Conseil. J'adresse mes cordiales salutations à Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux. À notre huissier, notre huissier suppléant, au bureau, ainsi qu'à tous les spectateurs et téléspectateurs qui suivent nos débats sur internet grâce aux équipes de la société Sonomix pour la retransmission et de la société Maxximum pour le son qui sont également salués. Je salue également le public.

Je vous informe que les séances peuvent être suivies en direct et en différé sur internet.

Je vous annonce que, à 19h30, 57 Conseillères et Conseillers ont signé la feuille de présence. Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer selon l'article 68 de notre règlement. Les Conseillères et Conseillers arrivés tardivement sont priés de s'annoncer auprès de la secrétaire à l'issue de la séance

Excusé.e.s Mmes Maria Sisto, Fatma Tayfur, Joëlle Zahnd, MM. Marc Chambaz, Naim Dina, Benoît Grégoire, Jeton Hoxha, Stéphane Montabert, Dieudonné Ngoy Muvumbu, Vincenzo Sisto, Suat Ozcan, Sylvain Richard.

Absent.e.s Mmes Mariline Braz Lopes, Sonia Graça Paolino, Maria Rodriguez, M. Vito Vita.

1. Adoption de l'ordre du jour

➤ M. le Président

L'ordre du jour vous a été envoyé dans les délais. Y'a-t-il quelqu'un parmi vous qui ne l'aurait pas reçu ?

Ce n'est pas le cas.

Le rapport de la commission du préavis 88-2025 -Parc du Censuy sera présenté lors de la séance du 9 octobre.

Je vous annonce avoir reçu les droits d'initiative suivants :

- 1 dépôt de postulat de Mme Stéphanie Negri Capt
- 1 interpellation de Mme Bastienne Joerchel
- 1 interpellation de Mme Marie Schneider
- 1 question de Mme Andreia Tiambo,
- 1 question de Mme Roxane Gubler
- 1 question de Mme Verena Berseth
- 1 interpellation de Mme Carole Castillo
- 1 question de Mme Elodie Golaz-Grilli
- 1 question de Mme Stéphanie Negri Capt
- 1 question de M. Luis Guedes

Ces interventions seront traitées prioritairement aux points 14 et 15 de notre ordre du jour.

J'ouvre la discussion sur cet ordre du jour :

La parole n'étant pas demandée, je sou mets l'ordre du jour à approbation, celles et ceux qui l'acceptent le font par un lever de mains, celles et ceux qui le refusent, celles et ceux qui s'abstiennent.

L'ordre du jour est adopté à une large majorité.

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 4 septembre 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 juin 2025
 3. Démissions
 4. Assermentations
 5. Constitution du Bureau électoral communal selon art. 13 LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques) et art. 6 RLEDP (règlement d'application) entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022
 6. Communications de la Présidence
 7. Communications de la Municipalité
 - Communiqué de la Municipalité du 25 août 2024 sur ses activités du 3 juin au 25 août 2025
 8. Communications de la Commission des finances
 9. Communications éventuelles de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)
 10. Communications éventuelles de la Commission régionale et intercommunale (CRI) et rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux – art. 41 du Règlement du Conseil communal
 11. Changements dans la composition des commissions permanentes et commissions intercommunales
 - 12. Rapport de commission – Préavis N°87-2025 – Révision du Statut du personnel communal – Adoption du nouveau Statut Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s, Présidente-rapporteur**
 - 13. Préavis – discussion préalable**
 - **Préavis N°89-2025 – Fixation des indemnités de la Syndique ou du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031**
Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :
Mercredi 10 septembre 2025 à 19h00 – Salle de Municipalité
Présidence : PSR
 - **Préavis N° 90-2025 – Prolongation du préavis amendé N°19-2022 - Crédit-cadre destiné à financer l'assainissement du réseau d'éclairage public pour les années 2022, 2023 et 2024, et réponse de la Municipalité au postulat Jonas Kocher intitulé « Pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile »**
Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :
Lundi 8 septembre 2025 à 19h00 – CTC, salle de conférence
Présidence : PLR-PVL
 14. Motions, postulats, interpellations
 15. Questions, propositions individuelles et divers
-

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 juin 2025

- **M. le Président**

J'ouvre la discussion

- **M. Gérard Duperrex, PLR-PVL**

Dans ce procès-verbal, à la page 79, 2^{ème} paragraphe il est noté « Monsieur Roland Duperrex PLR-PLV ». Je sais bien qu'il y a bien un Roland Delapierre, mais je passe. Le 27 août 1945 à 6h30 à l'Hôpital de Château d'Oex, naissait un Gérard Duperrex et en plus avec comme deuxième prénom Alfred, car mon grand-père s'appelait Alfred et dans le temps on mettait deux prénoms. Monsieur le Président, je vous demande de faire la correction. Mais en plus il a été noté dans le procès-verbal, dans ce même paragraphe : « à 5 heures, 11 enfants qui jouaient », je pense que ces enfants, à 5 heures dormaient, donc je vous prierais de mettre 17h00. Je vous remercie, sans oublier, Madame la secrétaire, Madame Castillo, secrétaire suppléante, que l'erreur est humaine.

Puisque j'ai la parole j'en profiterais, cependant, pour remercier la Municipalité pour le message qu'ils m'ont envoyé pour mes 80 balais. Chose qui m'a très touché et qui m'a été droit au cœur. Je vous remercie de votre attention.

- **M. le Président**

La discussion est toujours ouverte. Je remercie juste Monsieur Duperrex, moi non plus je n'ai pas vu vraiment l'erreur, je vous remercie de l'avoir relevée. La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Je sou mets le procès-verbal du 19 juin 2025 avec les corrections demandées par M. Duperrex à l'approbation des membres du Conseil communal.

Celles et ceux qui l'acceptent le font par un lever de mains, celles et ceux qui le refusent, celles et ceux qui s'abstiennent.

C'est à une l'unanimité que le procès-verbal est accepté.

J'en profite pour remercier Mme Corrine Simon pour son travail de rédaction et Mme Carole Castillo pour son travail de relecture.

3. Démissions

- **M. le Président**

Le bureau a reçu les démissions suivantes :

Démission de Mme Aline Segin, du groupe PLR-PVL, je vous lis son courrier daté du 3 juillet 2025 :

Démission, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux. Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon mandat de Conseillère communale au sein de la commune de Renens, avec effet au 03.07.2025. Après mûre réflexion, je ressens aujourd'hui le besoin de me recentrer sur ma vie personnelle et mes engagements professionnels. Je souhaite donc me retirer de la vie politique locale afin de me consacrer à d'autres formes d'action. Je tiens à remercier sincèrement les membres du Conseil, les services de la Commune et la population de Renens pour la confiance qui m'a été accordée durant mon mandat. Cet engagement restera pour moi une expérience riche, marquée par des échanges constructifs et un profond respect pour les institutions démocratiques. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Démission de M. Dylan Montefusco, du groupe UDC, je vous lis son courrier daté du 22 juillet 2025 :

Démission avec effet immédiat. Monsieur le Président, cher Rachid, c'est avec regret que je quitte mes fonctions de Conseiller communal, mandat que j'ai l'honneur d'exercer depuis le 12 mars 2015. Cette décision prend effet immédiatement, en raison de mon déménagement dans une autre commune, ce qui ne me permet plus de siéger au Conseil. Je souhaite, par ces quelques lignes, remercier sincèrement les électrices et électeurs qui m'ont accordé leur confiance et m'ont permis d'assumer cette belle responsabilité. Ma reconnaissance va également à mon parti, ainsi qu'au Conseil communal, qui m'a fait l'honneur de me confier la fonction de premier citoyen de la Ville de Renens durant l'année 2022-2023. Je ne saurais conclure sans adresser un mot de soutien aux Renanaïses et Renanais, qui doivent faire face à une fiscalité écrasante, à une dette publique préoccupante, à une urbanisation excessive et à des politiques climatiques que je considère déraisonnables. En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Rachid, à l'assurance de ma considération distinguée.

Démission de M. Sanches Cooper, du groupe PSR, je vous lis son courrier daté du 24 août 2025

Mesdames, Messieurs, Chères et Chers camarades. À l'heure où je quitte mes fonctions au sein du Conseil communal de Renens, je souhaite exprimer toute ma gratitude pour la confiance, les échanges et le travail collectif que nous avons partagés. Servir notre Ville et ses habitantes et habitants a été pour moi un honneur et une responsabilité que j'ai assumée avec conviction. Je remercie l'ensemble du Conseil communal pour la richesse des débats, la diversité des points de vue et le respect qui permettent, malgré nos différences, de toujours avancer pour l'intérêt général. Je tiens également à souligner l'engagement constant du Parti socialiste de Renens, dont l'action s'inscrit dans la volonté de construire une ville plus juste, solidaire et durable. Les valeurs d'égalité, de solidarité et de démocratie, que nous défendons collectivement, resteront au cœur de mon engagement, même en dehors de ce mandat. Je vous souhaite à toutes et à tous plein succès dans vos travaux à venir, et je reste confiant dans la capacité de notre Conseil communal à poursuivre la construction d'un avenir ambitieux et inclusif pour Renens. Avec mes remerciements les plus sincères.

En cas de démission, il est demandé aux Conseillères et aux Conseillers de clore leurs dossiers en cours ou de les transmettre à leurs successeurs. Merci.

J'ouvre la discussion et passe la parole à M. Byron Allauca

- **M. Byron Allauca, Fourmi rouge**

Je vais aussi lire une lettre de démission qui est parvenue assez tardivement d'une camarade de la Fourmi rouge :

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Madame, Monsieur, je vous informe par la présente de ma décision de démissionner de mon poste de Conseillère communale pour des raisons médicales. Je vous prie de prendre note et de me libérer de mes fonctions. Je vous remercie de votre compréhension et de votre soutien. Cordialement, Mme Fatma Tayfur

Je profite de l'occasion pour remercier ma camarade Fatma pour toutes ces années d'engagement et je lui souhaite plein de succès dans sa vie privée et professionnelle et surtout une très belle santé.

- **Mme Chiara Storari, PSR**

Juste pour compléter l'information : suite à la démission de M. Sanches Cooper, qui était aussi Président de la section du PSR, je voulais aussi vous dire que c'est M. Pierre Borloz qui a repris le poste au pied levé, on dit comme ça ? On le remercie comme on remercie aussi M. Cooper de tout l'engagement qu'il a eu pour le parti. Merci.

- **M. le Président**

La discussion est toujours ouverte, la parole n'étant plus demandée, ce point de l'ordre du jour est clos.

4. **Assermentation**

- **M. le Président**

Faisant suite à la démission de M. Cooper Sanches en tant que Conseiller communal du groupe PSR, Mme Jessica Goël, prochaine viennent-ensuite, a accepté cette charge. Elle a été déclarée élue et peut être assermentée ce soir. Je prie Mme Goël de bien vouloir s'avancer vers moi afin de procéder à son assermentation. J'invite les membres du Conseil, la Municipalité et le public à se lever pour la prestation de serment. Après la lecture du serment et à l'appel de votre nom, je vous prierai de lever la main droite suivi d'un je le promets.

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.
 Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

- **Mme Jessica Goël, PSR**

Je le promets

- **M. le Président**

Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre fonction.

(L'Assemblée applaudit)

Nous passons au point 5 de l'ordre du jour.

5. **Constitution du Bureau électoral communal selon art. 13 LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques) et art. 6 RLEDP (règlement d'application) entrés en vigueur le 1er janvier 2022**

- **M. le Président**

Lors de la 1^{ère} séance de l'année, le bureau électoral doit être constitué selon les articles de loi ci-dessous entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Je vous fais lecture des règlements :

RÈGLEMENT 160.01.1 d'application de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP) du 22 décembre 2021

Art. 6

Bureau communal

1. Il y a dans chaque commune un bureau électoral communal (ci-après : bureau communal) qui procède au dépouillement des scrutins et établit le résultat du vote au niveau communal.
2. Ce bureau se constitue au début de l'année avant le premier scrutin

Nouvelle loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et nouveau règlement d'application (RLEDP)

Le Grand Conseil a adopté la révision totale de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) le 5 octobre 2021.

Cette nouvelle loi ainsi que son règlement d'application entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Art. 13 Bureau électoral communal

¹ **Chaque commune constitue un bureau électoral, composé du président, du secrétaire et des scrutateurs du conseil communal ou général. Le président du conseil préside le bureau.**

² Les membres du bureau électoral communal ne peuvent prendre part aux opérations de dépouillement relatives à l'élection de la municipalité ou à une élection cantonale ou fédérale dans laquelle ils se sont portés candidats. Le président du bureau électoral communal nomme une personne suppléante dans un tel cas.

³ En s'adressant notamment aux partis politiques, le bureau électoral communal peut faire appel à d'autres personnes disposant de l'exercice des droits civils au sens de l'article 13 du code civil suisse, domiciliées de préférence dans la commune, pour l'assister dans les opérations de dépouillement. Les personnes domiciliées dans la commune sont tenues d'accepter leur désignation, sauf juste motif.

J'ouvre la discussion sur ce point. La discussion n'étant pas demandée, le bureau électoral est constitué et nous pouvons passer au point suivant de l'ordre du jour

6. Communications de la Présidence

• M. le Président

Avant de commencer, je vous prie de vous lever pour observer une minute de silence en mémoire de la maman de Mme Nicole Divorne, de Mme Marlène Zufferey-Métraiiller, maman et belle-mère de Basile et Mélinda, du frère de M. Robert Mulopo de Mme Carole De Col ancienne Conseillère communale et en mémoire de toutes les victimes innocentes dans le monde.

C'est avec une grande fierté que je préside pour la première fois cette Assemblée, et je suis convaincu que nos échanges seront constructifs et empreints de respect.

Dans ce cadre, après concertation du bureau, je rappelle que tout membre du Conseil communal qui change de domicile en quittant la Ville de Renens est tenu d'en informer les autorités, conformément à l'article 4 ; ce changement entraîne la présomption de sa démission.

Aussi, il est important de signaler que les membres absents, ainsi que ceux qui quittent l'assemblée sans l'autorisation préalable du bureau avant la levée de séance, ne peuvent prétendre au jeton de présence, sauf en cas de maternité conformément à l'article 67.

Mme la Conseillère communale Joëlle Zahnd du groupe Fourmi rouge est en congé sabbatique depuis juillet 2025 jusqu'à la séance de janvier 2026.

La SCHR (*Société coopérative d'Habitation, Renens et agglomération*) a célébré son 80^e anniversaire le 22 août. Je n'ai malheureusement pas pu y assister.

Enfin, j'ai eu l'honneur de représenter le Conseil communal lors des festivités de la fête nationale du 1^{er} Août. Ce fut un moment de partage et de convivialité avec la population, célébrant ensemble les valeurs de notre ville. Je remercie chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette belle fête nationale

J'ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, nous passons au point 7 de l'ordre du jour.

7. Communications de la Municipalité

- **M. le Président**

Vous avez tous reçu le communiqué de la Municipalité sur ses activités du 3 juin au 25 août 2025. Est-ce que la Municipalité a d'autres communications à nous transmettre oralement ?

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Je vous adresse les cordiales salutations de la Municipalité in corpore et je vous souhaite de fructueux et sereins débats lors de cette soirée. En complément des informations données, nous avons quelques informations que je vais vous donner dans un ordre particulier. Je vais peut-être commencer par une communication qui concerne la police : à la suite des événements récents relatifs à la police municipale de Lausanne, la direction de la POL a procédé à un état des lieux interne sur la base des indicateurs disponibles : médiation institutionnelle, enquête et procédure pénale, contrôle des écrits et supervision des cadres, aucun indice ne permet de conclure à l'existence de comportements discriminatoires au sein de la POL. L'absence de signalement n'équivaut toutefois pas à une garantie absolue et la vigilance reste de mise. Des mesures immédiates ont été prises, dont un rappel ferme adressé à l'ensemble du personnel, réaffirmant que le racisme et toute forme de discrimination n'ont aucune place dans la police. Des formations spécifiques en communication interculturelle, psychologie, normes pour cadre et racisme systémique, sont déjà en place avec la volonté de renforcer ces pratiques et ces normes. La direction de la POL et le comité directeur réaffirment leur pleine confiance dans l'engagement et le professionnalisme du personnel, tout en maintenant une attention constante à la prévention et à la crédibilité institutionnelle et au maintien de la confiance auprès de la population. C'était la première information. Une information plus légère : vous vous rappelez qu'il y a aura les 90 ans de cette société dont nous sommes actionnaires en qualité de Ville : SIE ouvre ses portes et vous avez reçu des invitations, nous vous attendons soit le vendredi, soit le samedi pour des portes ouvertes. Voilà, ce sont mes deux premières communications, et d'autres personnes de la Municipalité ont des communications, dont Mme Karine Clerc, notamment.

- **Mme Karine Clerc, Municipale**

J'ai des très brèves communications. La première concerne le communiqué que vous avez reçu de la Municipalité, vous y avez sans doute vu que nous organisons une soirée destinée à toutes les associations de quartiers de cette Ville dans l'idée de remettre un petit peu l'ouvrage sur le métier à propos de ce que nous pourrions faire pour faciliter la vie de ces associations qui sont très importantes pour nous. Mais, malheureusement, pour cette soirée où nous avions prévu une projection, il y a eu trop peu d'inscrits et des personnes qui se sont annoncées absentes ce soir-là et pour éviter que cette soirée ne mobilise trop de forces pour trop peu de monde, nous avons décidé de la reporter et elle aura lieu le 17 novembre, nous allons communiquer sur cette nouvelle date. Comme on se voit ce soir et que le communiqué était déjà fait, je vous donne cette information. La deuxième information : c'est une question de Madame Negri Capt au sujet du réfectoire du Censuy où elle demandait un complément aux informations qui figuraient dans le

rapport : quels enfants iraient au réfectoire du Censuy et quels enfants iraient à l'espace repas du Léman ? Renseignements pris, ce seront les primaires, les 5, 6, 7 et 8^{ème} qui iront au réfectoire du Censuy parce que c'est plus facile de déplacer des plus petits enfants et après de les garder sur place et les plus grands, les 9, 10 et 11^{ème} iront à l'espace repas du Léman parce qu'en général les plus grands viennent, mangent très vite et repartent vaquer à leurs occupations. Voilà pourquoi cette répartition a été faite comme cela. Ma collègue va encore communiquer sur un festival.

- **Mme Nathalie Jaccard, Municipale**

Dans le bon à savoir, on vous soulignait qu'il y avait trois service qui avaient apporté leur soutien au Festival Festiv'Arte de l'association Metis'Arte, j'ai là quelques programmes : il y a passablement d'animations pour les enfants qui sont prévues dès ce week-end, je tiens ça à votre disposition. J'ai une autre communication à vous faire : comme vous le savez, le travail social de proximité de la Ville de Renens est doté de 1,4 EPT (*équivalents plein temps*) répartis entre deux personnes. En juin dernier, la personne engagée trois mois plus tôt a quitté la Ville pour une commune voisine : le poste, axé quartiers et familles qui lui était proposé répondait à ses aspirations et envies de changement. Il y a quelques jours, le deuxième collaborateur, engagé depuis deux ans, a également présenté sa démission. En attendant que ces postes soient repourvus, le service Culture, Jeunesse, Affaires scolaires a pris les dispositions suivantes pour garder le lien avec les jeunes et assurer les prestations : désignation d'une personne de référence au sein du secteur Jeunesse pour assurer les permanences et répondre aux urgences, l'ouverture des salles de sport pour les jeunes est garantie sur le modèle des années précédentes, soit de novembre à mars, maintien des prestations coup de pouce, implication à la soirée des jeunes de 18 ans. Ces postes seront mis au concours et, bien entendu, nous ne manquerons pas de vous tenir au courant lorsque nous aurons trouvé les nouvelles personnes pour assurer ces postes.

- **Mme Patricia Zurcher Maquignaz, Municipale**

Une très brève communication concernant une erreur qui s'est glissée dans le communiqué de la Municipalité écrit, que vous avez reçu dans votre enveloppe : à la page 2, il y a une communication concernant les visites Eco-logements :

- Validation de l'offre des SIE SA pour la réalisation de **220 visites Eco-Logements** au courant de l'automne 2025 financée par le crédit-cadre du Plan Climat ;

Dans la version erronée, il était question de 420 visites entre février et avril 2026 ; pour l'instant on n'a pas encore reçu d'offre pour 2026, donc nous vous annonçons 220 visites qui auront lieu cet automne 2025 et on reviendra vers vous pour vous annoncer la suite pour 2026. Ceux qui ont reçu le communiqué par voie informatique, vous avez le bon chiffre, mais la version imprimée n'était pas bonne. Avec toutes nos excuses.

- **M. le Président**

Merci, j'ouvre la discussion

- **Mme Marie Schneider, Fourmi rouge**

Nous avons appris avec stupeur, comme tout le monde, l'existence de groupes WhatsApp racistes, sexistes et misogynes dans le cadre de la police lausannoise. Nous demandons à ce qu'une enquête, une notification soit faite à PoOuest pour savoir si des personnes de ces groupes-là sont actuellement dans la PoOuest. Je suis sûre que l'enquête est déjà en cours, en train d'être faite, mais voilà... je vous le demande officiellement avec les sanctions adaptées à la gravité des faits. Je vous informe que j'ai déposé une interpellation au conseil intercommunal de la PoOuest du 17 septembre prochain en commun avec Mme Geneviève Nosedà Guignard du PS de Prilly.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Je voudrais répondre immédiatement, vous dire qu'effectivement, comme je l'ai dit, on est attentifs, on a demandé à avoir accès à toutes les pièces du dossier pour savoir si quelqu'un à la Pol pouvait être concerné par ces groupes. On fait une enquête administrative et, bien évidemment, l'attitude qui est la nôtre aujourd'hui c'est : tolérance zéro ! Cela veut dire que si l'un ou l'une des collaborateurs/trices de la Pol était concerné.e.s par ces groupes WhatsApp sur lesquels circulent des images inacceptables, la sanction serait bien sûr immédiate. Et donc, il faut tout le dossier, ce dossier va arriver chez nous, il sera vu par un groupe mixte de personnes qui analyseront si nous pouvons être contaminés ou pas par de tels comportements. Si tel était le cas, on se séparerait immédiatement de la personne. Ce dossier doit arriver aujourd'hui ou demain et possiblement au prochain Conseil intercommunal on pourra déjà vous donner plus d'informations et de communications. Merci pour votre attention à ce type de préoccupation essentiel.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

J'aimerais réagir sur deux ou trois points de la communication, je commence par le premier en ordre des sujets qui sont exposés dans le communiqué. Premièrement la sécurisation du croisement de la Rue de la Paix - Sécurisation du croisement de la rue de la Paix et du chemin de la Creuse en créant deux fosses pour arbres sur les trottoirs existants - Pour quelle raison a-t-il fallu sécuriser ce croisement ? est-ce que des éléments concrets indiquaient que ce croisement n'était pas sécurisé jusqu'alors ?

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Il y avait deux intentions dans ce projet, mais la question de la sécurité a prédominé. En effet, la partie qui se trouvait devant la boulangerie est en fait un trottoir et il se trouvait qu'à cet endroit les voitures, plutôt que de laisser la priorité aux piétons, ont forcé le trottoir et ont pris cette partie pour pouvoir croiser, or le projet, dès le départ, était au contraire un resserrement. Un jour, il y avait des poteaux d'ailleurs à l'origine, ceux-là ont disparu une fois, et la proposition a été de les remplacer par de la végétalisation et de répondre aussi aux enjeux climatiques, c'est-à-dire de créer des fosses d'arbres, planter des arbres et permettre une certaine perméabilité. Mais cela permet clairement de protéger les piétons.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Est-ce que, par hasard, le propriétaire de l'immeuble ainsi que l'occupant principal, que nous connaissons tous, vu qu'il s'agit du boulanger, ont été impliqués dans ces démarches de sécurisation ?

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Des contacts avaient été pris, c'était le travail de la Pol et il se trouve que le domaine est public, donc, son accès a été préservé, mais le domaine est public et il appartient à la Ville.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Ok, je vous remercie. Ensuite, j'aimerais continuer par rapport au projet des Perséides : *Décision de participer une nouvelle fois au Projet Perséides, qui consiste à éteindre l'éclairage public durant les nuits où la pluie d'étoiles filantes des Perséides peuvent être observées. Cette année l'éclairage a été éteint du 10 au 12 août* – c'est un très joli projet qui permet de visualiser les étoiles filantes tout en sensibilisant à la pollution lumineuse. Cette année, les nuits étaient particulièrement noires, la lune se levant très tard dans le ciel, ce qui a eu pour conséquence que des personnes en situation de handicap ou âgées ont été fortement impactées lors de leurs déplacements piétonniers. La communication, surtout relayée par le site internet de la Commune, le journal communal ainsi que quelques fiches placées de part et d'autre dans la Commune également n'a pas été adaptée à ce public cible qui n'utilise pas de tels supports et s'est retrouvé fort dépourvu

quand la nuit fut venue. Est-il envisageable de profiter de ce retour d'expérience pour améliorer la communication lors des prochaines éditions ?

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Bien sûr, on peut toujours s'améliorer, il n'y a pas de souci. J'aimerais juste compléter la liste des canaux de communication qui ont été faits : il y a eu de l'affichage sur le domaine public, il y a eu des panneaux qui ont été posés dans l'espace public aussi, pour justement attirer l'attention des piétons et il y a eu d'autres d'ailleurs, sauf erreur, dans les bus. Cela étant, c'est vrai que le temps est relativement court parce que l'organisation de cet événement doit être coordonné avec l'ensemble des communes et c'est toujours extrêmement difficile jusqu'à ce qu'on arrive à se mettre d'accord sur quel moment et comment ensemble, mais on ne peut que faire mieux. Cela étant, ce n'est pas sûr que l'on refasse cet événement, le projet Perséides qui était parti d'un mouvement citoyen de la Commune d'Orbe, faute de forces a cessé ses activités et peut-être que nous choisirons un autre événement pour toujours permettre d'attirer l'attention sur l'éclairage public, son importance et peut-être aussi sa problématique de pollution lumineuse.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Ok, je vous remercie. Le troisième sujet concerne - *Validation d'un test pour la création d'une impasse au sud de la rue du Lac pour une durée d'essai de 6 mois dès septembre 2025. Cette initiative vise à apaiser la circulation et renforcer la sécurité du quartier. Elle répond aux préoccupations exprimées à travers un postulat déposé au Conseil communal, ainsi que par les habitant-e-s du secteur face au transit de plus de 8'000 véhicules enregistrés quotidiennement dans cette rue. Le service Infrastructures-Mobilité organisera une séance d'information aux riverains, avec l'appui de la Police de l'Ouest lausannois* – Cette initiative, visant à apaiser la circulation et à renforcer la sécurité du quartier est à saluer. Je remercie la Municipalité pour avoir su entendre les habitants de ce quartier en proposant des aménagements cohérents permettant une amélioration de leur environnement. Néanmoins, force est de constater que des telles revendications, énoncées par des habitants d'autres quartiers de Renens n'ont pas eu la même considération, quand bien même la configuration de certaines rues ne répond pas aux exigences de sécurité énoncées dans les normes VSS, telles que la largeur minimale permettant un croisement entre un véhicule et un piéton. Ceci a été confirmé pas plus tard que la semaine dernière pour le Chemin de St-Georges suite à une visite en présence de la PolOuest et de la voyère de notre région que je tiens à remercier chaleureusement. Dès lors, je me réserve le droit d'intervenir en déposant, en fin de séance, un postulat à ce sujet.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Oui, Madame Negri Capt, vous avez oublié de citer que j'étais là aussi et on a entendu les préoccupations. Ce dossier est connu des services de la Pol, on a une entité qui s'appelle Pol-Travaux où on réunit le service d'urbanisme et la police et on a une proposition qui va venir rapidement. J'espère peut-être plus vite que le postulat, on va voir, cela va aller vite en tous cas.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Je vous fais confiance, vous avez été très rapide pour la Rue du Lac, je suis sûre que vous arriverez à faire des efforts pour des autres quartiers, parce que j'imagine que la vie des enfants et des personnes âgées de tous les quartiers de Renens a la même valeur, en tous cas j'ose l'espérer. J'aimerais également aborder la course 1020RUN qui aura lieu à la fin du mois, je vous recommande chaudement de participer ou de venir regarder. Il est indiqué dans les communications de la Municipalité ainsi que sur le site internet dédié que la participation des enfants renanais jusqu'à 18 ans est gratuite ; néanmoins, sur le site internet datasport qui gère les inscriptions il n'est pas possible de choisir le montant de 0. — si l'enfant est domicilié à Renens. Dès lors, comment un enfant, c'est-à-dire jusqu'à 18 ans peut-il bénéficier du rabais proposé par la Ville ?

- **M. Oumar Niang, Municipal**

Je viens de découvrir ce que vous venez de dire, donc je vais voir avec le service et on va faire quelque chose. Les inscriptions sont ouvertes, donc on verra bien.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Je vous remercie de votre réponse. J'ai entendu des rumeurs qui laisseraient à penser que ne bénéficieraient du rabais uniquement les enfants qui seraient inscrits avec leur maître ; alors, si c'est bien le cas, j'invite la Municipalité, en fait on a eu un postulat sur le fait de bouger, de faire du sport, je pense que le rabais doit être ouvert à tous les enfants indépendamment du fait que leur propre professeur décide de participer à la course ou pas, parce que là on se met un peu en porte à faux qui est la dépendance ou la volonté du professeur de participer, sachant que certains professeurs sont réticents à participer à des événements qui ont lieu le weekend, considérant, et à raison, qu'ils ont eux-mêmes une vie de famille. Je vous demanderais de pouvoir...

- **M. Oumar Niang, Municipal**

On verra bien, dites-vous que les professeurs sont engagés et viennent avec les classes, c'est extraordinaire qu'ils fassent, c'est une question de relation que l'on peut avoir avec les enseignants pour une bonne action envers les enfants.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Mais comme la course a lieu le 27 septembre, et que notre prochain Conseil est au-delà de cette date, ce serait bien de pouvoir donner l'information le plus rapidement possible pour que les gens s'y inscrivent. Et finalement, j'aimerais remercier la Municipalité pour l'invitation à l'inauguration de la ferme des Tilleuls « Get rich or die tryin », que j'ai eu l'occasion de visiter hier en présence de certains de mes collègues Conseillers communaux, je vous la recommande chaudement entre amis ou en famille, il y a tout un patrimoine culturel qui vient également de notre Commune et c'est très appréciable de pouvoir organiser de tels événements.

- **Mme Melinda Zufferey-Merminod, Les Vert.e.s**

Je me permets de rebondir juste sur la question par rapport au 1020RUN. Comme vous le savez peut-être, nous avons trois enfants et deux sont en effet inscrits avec leur maîtresse, participant ainsi au trophée des écoles, ce que je trouve être une très bonne idée, et une de ces trois enfants a dû se faire inscrire seule pour la modique somme (j'ai quand même passé un coup de fil à la petite souris) de 5.--, je suis vraiment réaliste sur le fait que 5.-- c'est un montant pour beaucoup de familles, mais je trouve qu'on bénéficie de cette organisation sur la Commune et que cela reste un montant, à mon avis, qui est vraiment respectable pour que les enfants participent. A titre d'exemple, si vous avez un enfant qui participe à d'autres courses, on est plutôt dans des montants aux alentours des 30 à 35.--. Je me permettais juste de rebondir là-dessus, mais sans répondre directement à la question parce que je ne suis pas dans l'organisation, donc peut-être qu'il y a effectivement un problème sur la plateforme, moi je ne me suis pas posé la question, je me suis dit qu'il y a le trophée des écoles, il ne faut pas en vouloir aux maîtres et maîtresses de ne pas le faire chaque année.

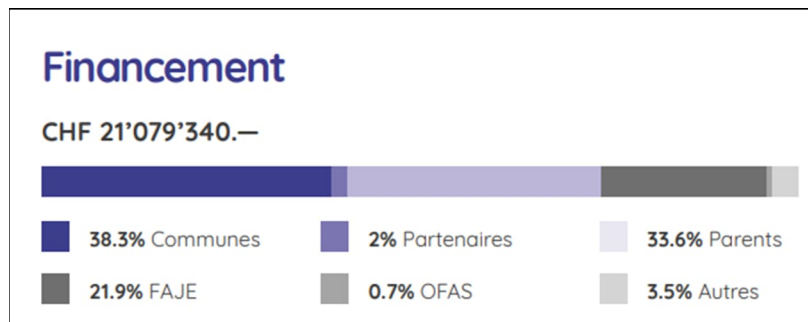
- **M. Oumar Niang, Municipal**

On en a discuté l'année dernière, les 5.--, c'est une thune, c'est symbolique. On n'aimerait pas que les gens s'inscrivent et ne viennent pas, les parents accompagnent les enfants, c'est juste la symbolique de ces 5.--

- **M. Richard Neal, PSR**

Juste une petite question par rapport à cette brochure-là que j'ai reçue dans mon enveloppe, je ne sais pas si tout le monde l'a reçue ? Cela concerne le réseau d'accueil de jour, c'est le rapport d'activité 2024 ; on y voit, il n'y a pas de numéro de page, mais on voit au milieu le financement

pour un montant total de 21 millions et des poussières et une sorte de barre qui décrit qui a payé quoi :



Il est indiqué : « 3,5% Autres », 3.5% de 21 millions et des poussières, cela fait à peu près CHF 735'000.-- ; qui est l'Autres qui ont mis cette somme-là ? parce que ce n'est quand même pas 5.--.

- **Mme Karine Clerc, Municipale**

Je cherchais mon rapport d'activité... Je vais vous répondre avant la fin du Conseil

- **Mme Rosana Joliat, PLR-PVL**

On dit souvent : l'espoir fait vivre... J'avais espoir en cette fin de mois d'août de lire dans l'ordre du jour, enfin, le retour du préavis retiré par la Municipalité en début d'année sur lequel je suis revenue à plusieurs reprises. Je suis vraiment peinée de savoir que le travail fait en commission soit laissé encore et encore en attente. Il est vrai que dans quelques mois il y aura le renouvellement de nos autorités, exécutif et législatif. Aujourd'hui je ne dis pas que ce dossier sera laissé à la prochaine législature, mais... sait-on jamais. Pour cette manière de faire, j'estime que nos commerçants sont les premiers lésés. Par contre, je constate qu'il y a de nouveaux commerces qui ouvrent 7 jours sur 7 et qui ferment bien plus tard que 20h00, même le samedi, ce ne sont pas des kiosques. Il y a bien donc une discrimination en tant que commerce et le règlement que nous avons voté en commission permettait de pouvoir faire entrer certains commerces dans un nouveau cadre, beaucoup plus juste. Je suis vraiment déçue de cette manière de faire de la part de la Municipalité, de faire reporter certains préavis, par le passé également. Et par cela, je ne dis pas qu'elle ne fait rien, mais que des priorités doivent être prises, même si elles doivent diverger de la position politique de l'argumentaire du rapport dudit préavis. Finalement, ma demande est simple : quand aurons-nous la suite de ce préavis ?

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Merci pour ce rappel qui m'appartient parce que c'est la promotion économique et c'est moi-même qui ai du retard dans cette réponse. On a mis du temps à la dernière étape de ce préavis qui est de mettre autour d'une table les géants de l'alimentation renanaise et on est enfin d'accord pour trouver une date, faire cette séquence indispensable pour pouvoir ensuite revenir vers vous avec un préavis qui donnera la position des grands commerces de la Ville de Renens quant à la garantie que les collaboratrices, collaborateurs qui travaillent ces heures seront reconnus et qu'ils pourront, ou pas, faire ces heures-ci. C'est la dernière étape de ce préavis, cela m'a pris un peu de temps et je m'en excuse, je suis le seul responsable de cela, je vais m'y atteler prochainement. Merci pour votre rappel.

- **M. le Président**

La discussion est toujours ouverte, la parole n'étant plus demandée, je clos ce point de l'ordre du jour.

8. Communications éventuelles de la Commission des finances

M. le Président invite Mme Marie-Claude Kohler, Présidente-rapporteur de la Cofin, à faire lecture de son rapport.

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

COFIN : Rapport de séance, 1^{er} septembre 2025, 18h30, salle de Municipalité

Présents : Mmes C. Castillo et M.-C. Kohler (présidente) ; MM E. Roscigno, P. Waeber, P. Golay, S. Richard, F. Delaquis, S. Montabert. Excusé : V. Keller

Membre de la Municipalité : Mme T. Maystre et M. J.-F. Clément (syndic). M. Jérémie Wenger (pour le préavis 90-2025)

Deux préavis ont été soumis à la COFIN pour examen des incidences financières :

Préavis 90-2025 : Prolongation du préavis amendé n° 19-2022 : Crédit cadre- destiné à financer l'assainissement du réseau d'éclairage public pour les années 2022, 2023 et 2024, et réponse de la Municipalité au postulat de Monsieur le Conseiller communal Jonas Kocher intitulé « Pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile » (la commission ad hoc siège lundi 8 septembre 2025)

Le préavis initial portait sur la demande d'un crédit-cadre afin d'assainir une partie de l'éclairage public (réponse aux exigences légales imposées par le Canton et au postulat de M. Kocher). L'objectif était de rénover 544 points lumineux sur les années 2022 à 2024. La commission de l'époque, observant que des prestations étaient prévues après le délai initial et prenant en compte le risque de retard en lien avec la coordination des travaux avec d'autres chantiers avait proposé un amendement étendant la validité du crédit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent préavis demande la prolongation jusqu'au 31 décembre 2030 du crédit-cadre amendé, de même que l'élargissement de son périmètre d'action (inclure, dès 2027, le remplacement progressif de 600 luminaires supplémentaires pour répondre aux évolutions réglementaires et techniques récentes).

Il reste 324 points lumineux (sur 544) à rénover entre 2026 et 2030. Si la coordination des travaux a entraîné du retard dans le processus d'assainissement, il a aussi permis des économies substantielles. A tel point que le montant initial du crédit- cadre suffit pour « finir le travail » et remplacer 600 luminaires supplémentaires. On peut dire, selon la formule d'un commissaire, qu'« on va pouvoir faire plus avec autant d'argent ».

Sur le plan financier, les conclusions du préavis de 2022 restent inchangées. Environ 30% du crédit-cadre initial de CHF 7'394'500.- ont été engagés. Le solde est suffisant pour finir les travaux (prévus au départ et élargir le périmètre d'action).

Un commissaire demande comment il est envisagé d'intégrer le nouveau taux TVA

R : Il sera intégré dans la rubrique « divers et imprévus »

Un commissaire demande comment est pris en compte le MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé) en lien avec la durée des amortissements

R : Pour tout ce qui se fait avant l'introduction du MCH2, c'est le MCH1 qui prévaut.

C'est à l'unanimité que la CoFin accepte la prolongation de l'échéance et le point 5 du préavis (qui correspond à la description des coûts).

Préavis 89-2025 : Fixation des indemnités de la Syndique ou du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 (la commission ad hoc siège mercredi 10 septembre 2025)

Conformément à la Loi sur les communes, il convient, à chaque législature, de déposer un préavis fixant les indemnités des membres de l'exécutif. Par le passé, le taux d'activité a été augmenté à deux reprises.

Cette année, les taux (100% pour la Syndique ou le Syndic ; 60% pour les conseillères municipales ou les conseillers municipaux) restent inchangés. Les rémunérations sont indexées au coût de la vie mais ne subissent pas de modification. Les indemnités forfaitaires et perte de gain sont reconduites.

Seule l'indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection est augmentée : 4 mois de traitement après une législature et 6 mois après deux.

La discussion s'ouvre sur différents cas de figure de « non-réélection ». Les commissaires aimeraient savoir si cette indemnité sera maintenue dans tous les cas. Ils désapprouvent l'idée de verser une telle indemnité si un.e Municipal.e suspendu.e se représente à une élection et n'est pas réélu.e. Différents exemples de telles situations dans des communes du Canton sont évoqués. On rappelle que l'on ne peut pas licencier un élu, mais que le Canton peut prononcer des suspensions.

La CoFin recommande aux commissaires de la commission ad hoc de veiller à faire préciser ce point et de proposer, le cas échéant, un amendement au point 5 des conclusions, par exemple en le complétant le terme « non-réélection », par non-réélection ordinaire

Cela étant posé, c'est à l'unanimité que la CoFin accepte les incidences financières du préavis 89 -2025

- **M. le Président**

Merci Mme Kohler, j'ouvre la discussion sur ces communications. La parole n'étant pas demandée je remercie Mme Kohler et sa commission pour le travail accompli, clos la discussion et passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Communications éventuelles de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)

- **M. le Président**

Le Bureau n'a reçu aucune demande d'intervention de la CUAT, j'ouvre toutefois la discussion. La parole n'étant pas demandée, je clos ce point de l'ordre du jour.

10. Communications éventuelles de la Commission régionale et intercommunale (CRI) et rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux – art. 41 du Règlement du Conseil communal

- **M. le Président**

Le bureau n'a reçu aucune demande de communication concernant cette commission, j'ouvre toutefois la discussion. La parole n'étant pas demandée, je clos la discussion et passe au point suivant.

11. Changement de la composition des commissions permanentes et des commissions intercommunales

- **M. le Président**

Je vous annonce que M. Ignacy Wilczynski remplace M. Mariusz Wilczynski à la Cogest pour le groupe UDC.

J'ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, nous passons au point suivant.

12. Rapport de commission Préavis N°87-2025 – Révision du Statut du personnel communal – Adoption du nouveau Statut

- **M. le Président**

Concernant ce Préavis le bureau a décidé que Mme Marie-Claude Kohler, Présidente rapporteuse et Monsieur Colin Métraux, commissaire tous deux scrutateurs du bureau ne peuvent pas participer au scrutin du vote des amendements et des conclusions. J'invite donc Mme Liridona Smakiji et Mme Elizabete Cunha scrutatrices suppléantes à les remplacer pour la durée de ce point 12.

Je passe la parole à Mme Marie-Claude Kohler, Présidente rapporteur pour la lecture du résumé de son rapport (*le rapport in extenso est annexé au présent procès-verbal, sa version avec les annexes est consultable sur www.renens.ch*).

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Je commence par une petite remarque sur la rédaction : la version papier comporte du surlignage et la version informatique a rencontré quelques soucis de mise en page. Cela ne change rien sur le fond. Toutes mes excuses pour ces désagréments qui ont été d'ores et déjà corrigés. Le préavis, le rapport et ses annexes étant conséquents, je me limite ici à mentionner quelques points :

Tout d'abord, je vais évoquer quelques caractéristiques de cette révision, puis je décrirai brièvement la manière dont la commission s'est organisée. Finalement, nous passerons aux amendements.

Pour rappel, le Statut du personnel définit les droits et les devoirs des employés de la Ville de Renens. Il ne s'applique pas aux auxiliaires. Le Statut actuel date de 1995 et n'est plus adapté. Sa révision est donc hautement nécessaire. Le processus de révision est en cours depuis 2 ½ ans. Il a nécessité un immense travail de fond et de collaboration multipartite, notamment avec la commission du personnel et le syndicat. J'ai confiance que notre Conseil saura faire honneur à la quantité et à la qualité de travail qui nous a précédé.

On ne peut résumer l'ensemble des 92 articles soumis à notre approbation et dont vous avez certainement tous pris connaissance. Toutefois, je tiens à relever quelques points :

Les échanges en commission ont montré que cette révision était guidée par des principes tels que : l'équité (entre les employés mais aussi entre l'employeur et les employés), la solidarité envers les plus défavorisés, la simplification administrative et le principe de réalité financière. Cette révision est le résultat d'un travail d'équilibrisme entre les besoins du personnel et ceux de l'employeur, sachant que, comparativement à d'autres villes du canton, Renens offre de très bonnes conditions.

Dans les grandes lignes, on peut dire que le nouveau Statut :

- Maintient le fonctionnariat, mais avec des ajustements, comme la suppression de l'obligation de réintégrer un employé qui ferait recours à son licenciement.
- Maintient l'offre de plusieurs prestations, notamment la participation aux primes d'assurance maladie des employés.
- Maintient et étend son offre en faveur des familles (supplément aux allocations familiales cantonales pour tout parent d'un enfant ayant droit, cadeau de naissance, congé maternité). Le supplément aux allocations est en fonction du temps de travail, mais ne va pas plus bas que 50%. Pour maintenir l'équilibre financier, le nouveau Statut supprime l'allocation ménage. Des mesures transitoires sont prévues pour amortir la perte chez les personnes qui seraient concernées.
- Intègre un chapitre distinct sur la santé au travail
- Maintient un temps de travail hebdomadaire de 41h30, mais supprime les 7 minutes quotidiennes de travail supplémentaires pour bénéficier des ponts.
- Précise les devoirs et obligations des employés, notamment en ce qui concerne l'exercice de la fonction, le devoir de confidentialité, les activités accessoires, l'usage des mails.

Du point de vue organisationnel, la commission s'est réunie 3 fois. Les deux premières séances ont eu lieu avec les représentants de la Municipalité, le chef du service RH, le secrétaire communal et un représentant de la commission du personnel.

La première rencontre a permis à la municipalité de faire une présentation et aux commissaires de poser des questions (vous trouvez tout cela dans le rapport). La deuxième séance a permis de passer en revue le Statut, section par section. Les questions réponses figurent dans le rapport, de même que les débats qui ont donné lieu à des amendements.

Les amendements n°1 et n° 2 sont issus de la délibération du 2 juillet et ont été votés à ce moment-là.

Les commissaires ont également fait 10 propositions qui ont dû être soumises au service RH, à la Municipalité et à l'avocat dédié pour que soit examinée leur licéité et pour qu'elles soient correctement mises en forme et intégrées au Statut. Pour finir, ces 10 propositions ont donné lieu à 9 amendements, ce qui mène le tout à 11 amendements.

Le rapport retrace plus ou moins « l'historique » de chaque amendement et je propose, pour ce soir, de lire, quand M. le Président m'y invitera, les 11 amendements tout en donnant quelques éléments de contexte chaque fois que cela paraît nécessaire. Cela nécessite un peu de souplesse, mais ayons confiance...on y arrivera !

Avant d'aller plus en avant, j'aimerais vraiment souligner à quel point les RH et les interlocuteurs du côté de la Municipalité ont fait preuve de transparence, d'ouverture et de réelle volonté d'expliquer les principes qui sous-tendent cette révision du Statut.

A titre personnel, même si notre Conseil doit être critique et a bien sûr le droit de s'opposer aux articles qui nous sont soumis ce soir, je trouverais vraiment dommageable, extrêmement dommageable que trop de votes soient motivés par un esprit de défiance.

• **M. le Président**

Merci Mme Kohler, j'ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, nous allons procéder au vote des amendements en commençant exceptionnellement par le no. 6 et je passe la parole à la Municipalité.

• **M. Jean-François Clément, Syndic**

Je voulais tout d'abord rebondir sur les propos de Mme Kohler, c'est un long travail, c'est l'issue d'un long travail, d'un long processus de concertation avec les employés communaux. Il y a en amont, beaucoup de réflexions, de travail RH, de comparaisons avec d'autres villes. J'ai beaucoup apprécié votre introduction qui est exactement ce que nous souhaitons faire, donc je ne vais pas le répéter. L'intention est vraiment de proposer à nos collaboratrices, collaborateurs, un règlement qui soit actuel, moderne et qui permette de travailler sereinement. Nous avons reçu des amendements qui nous interpellent, celui qui nous interpelle le plus, notamment, c'est

l'utilisation des moyens de communication et des moyens électroniques. Il y avait quelque part dans la proposition qui est faite une volonté de verrouiller l'accès de l'employeur aux mails et je vais vous faire une proposition contraire parce qu'aujourd'hui beaucoup de négociations, beaucoup d'échanges se font par mail : c'est simple, c'est rapide, ça va vite... et on ne fait pas forcément pour chaque décision un courrier qui atteste des décisions et il est essentiel que, parfois, nous puissions accéder à ces contenus. Je vais vous lire quelle serait notre nouvelle proposition, ce sont quatre paragraphes, mais je vais faire assez rapidement :

Amendement municipal concernant l'art. 24. - Utilisation des moyens de communication et moyens électroniques.

¹ *L'utilisation du courrier électronique comme instrument de communication est réservée aux besoins professionnels. Une utilisation privée est admise à titre exceptionnelle, pendant les heures de travail, à condition qu'elle n'entrave pas la bonne exécution du travail, ne risque pas de porter atteinte à l'image de la Ville et qu'elle soit raisonnable, maitrisée et conforme à la législation en vigueur, à l'éthique de la Ville et aux règles de sécurité.*

Lorsque des mails privés transitent par le biais de la messagerie professionnelle ils doivent être signalés comme tels : dans le cadre de la protection des données personnelles, les contenus privés doivent être clairement différenciés. Pour cela, chacun.e doit indiquer la mention « personnel » ou « privé » sur les fichiers, dossiers ou les courriels concernés. Tout fichier, dossier ou courriel dont la nature privée n'est pas explicitement indiquée selon les modalités ci-dessus sera considéré par défaut comme professionnel et donc accessible à la Ville.

² *Dans des cas justifiés et de force majeure (par exemple : maladie, accident, départ définitif de l'entreprise, décès), l'unité informatique peut, après accord de la Municipalité, donner l'accès à des tiers ou activer un message d'absence. Le collaborateur en est informé.*

³ *Le collaborateur est invité à consulter sa messagerie quotidiennement durant les jours travaillés.*

L'intention c'est vraiment de préserver les intérêts de la Ville, d'accepter des échanges, mais de le faire de manière nuancée. C'est notre proposition.

- **M. le Président**

Merci Monsieur le Syndic, j'ouvre la discussion

- **M. Simon Favre, Fourmi rouge**

En fait, moi j'ai une question, enfin j'ai une question d'ensemble : quand un mail arrive dans une boîte mail personnelle, pas privée mais personnelle, ce mail est adressé à un collaborateur. Si le contenu du mail est important, le collaborateur est censé mettre le contenu du mail à disposition. Moi, ce qui m'inquiète en fait, si vous voulez en principe une boîte mail est personnelle et est gérée par l'employé et ça, c'est quelque chose qui est tout simplement la confiance que l'on a envers un employé ou alors, à ce moment-là, ce n'est pas un employé c'est un bébé que l'on tient par la main. Je comprends tout à fait qu'une boîte mail puisse être consultée par le service informatique en cas de force majeure, par exemple si la personne a disparu. Toutefois, l'accessibilité, et c'était ça en fait initialement, l'accessibilité d'une boîte mail par toute personne qui se situe au-dessus dans la hiérarchie à n'importe quel moment et sans restriction c'est quelque chose qui, évidemment, qui n'est pas ce que vous voulez mettre en place je pense, j'en suis à peu près certain... Mais en fait pour moi et je crois pour d'autres commissaires, ce qui était important c'était de spécifier à quel moment une boîte mail est accessible, pour quelle raison et sous quelles conditions ; parce que si la boîte mail est accessible simplement parce qu'on n'a pas envie d'aller regarder sur un dossier partagé ou parce que c'est plus pratique, c'est là que ça coince à mon sens.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Ce n'est bien évidemment pas la volonté, mais tout récemment encore on a eu un souci avec un collaborateur qui partait, qui ne voulait pas donner accès à sa boîte mail, alors que dedans il y a clairement quelques informations qui permettent de dire à des partenaires que nous avons eu un accord à telle date, que cet accord a été validé. C'est clairement ne pas nous permettre d'avoir accès à des boîtes mail aux conditions que je viens de nommer : maladie, décès, maladie psychiatrique, absence de très longue durée, que sais-je... c'est nous mettre en très grande difficulté. Rassurez-vous le service informatique ne peut pas le faire, c'est la Municipalité qui décide, donc sept personnes qui décideraient d'un accès à une boîte mail d'un collaborateur, sept personnes... sur des conditions bien claires. Et vous dire que l'on n'a pas inventé ceci comme cela, c'est un texte qui est quasi-conforme à celui de la Confédération, du Canton de Vaud, de la Ville de Lausanne. Notamment, pour une compagnie que je ne citerai pas, mais qui fête ses 90 ans très bientôt, il y a aussi cette capacité pour l'employeur d'aller chercher des informations dans les boîtes mail des collaboratrices, collaborateurs dès lors que ceux-ci sont des contenus professionnels. La personne qui reçoit X mails privés par jour, elle les prend et elle pose dans son fichier privé et là nous n'irons jamais là-bas, sauf si la police nous ordonne d'y aller parce que la personne aurait des contenus discutables au plan professionnel ou au plan pénal. Je vous invite vraiment à nous soutenir dans le fait que, dans un monde qui change, beaucoup d'accords se négocient par mail et plus forcément par des courriers formels, c'est permettre à la Ville de défendre ses intérêts dans des dossiers d'importance tels qu'un chantier du BHNS, de l'architecture ou une école ou autre chose, c'est vraiment indispensable pour nous de pouvoir avoir cette capacité de travailler. On n'a pas de police des mails, clairement, ne nous prêtez pas de mauvaises intentions c'est vraiment une défense des intérêts de la Ville.

- **M. Florian Gruber, PLR-PVL**

Je suis tout à fait d'accord avec le fait que l'on doit pouvoir accéder à un moment à la messagerie privée d'un collaborateur quand il part, parce qu'il y a effectivement des fois des documents, je l'ai vécu régulièrement, où il faut aller les chercher. D'abord, une chose qui me dérange un peu, c'est que des mails que l'on reçoit, on n'est pas forcément là pour les mettre dans un dossier privé, si le collaborateur est parti depuis une ou deux semaines, il peut avoir reçu des choses qui sont foncièrement privées et auxquelles on a accès. Ce que j'entends c'est que, là je rejoins M. Favre, le responsable pourrait avoir accès directement aux mails complets du collaborateur, cela me semble... j'ai peut-être mal compris, mais pour moi c'est plutôt le service informatique qui devrait faire le tri sur la base des informations qu'on lui donne. Si c'est comme ça, il y a un tiers-garant qui n'est pas partie prenante directement dans la discussion et cela me semble raisonnable comme garantie pour l'employé de savoir que ce n'est pas son chef ou un de ses collègues qui verra sa messagerie, mais quelqu'un qui, à priori, est externe au service, alors c'est l'informatique, mais l'informatique, en général, je le sais j'en fais partie, a en général accès à beaucoup de choses qui sont privées ou qui sont spéciales et cela fait partie de notre travail de faire attention à ne pas divulguer les informations auxquelles on n'est pas censés avoir accès. C'était juste ce point que je voulais préciser.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

L'unité informatique peut accéder, ce sont des gens assermentés, sur une demande de la Municipalité ; ce n'est pas tous les jours, ce n'est pas tout le temps. Ils ne le font jamais, sauf dans les situations très spéciales que je viens de citer. M. Gruber, c'est exactement ce que vous disiez, on n'a pas de désaccord sur votre propos.

- **M. François Delaquis, PSR**

Ce que je vais vous proposer c'est un peu un mix, parce qu'on peut comprendre ce qui se passe ou la réflexion de la commission, mais dans sa manière de le rédiger, elle crée toute une série de problèmes qui ont été, d'ailleurs, soulevés. Tout d'abord, je tiens à rappeler qu'il existe des directives fédérales, du préposé fédéral à la protection des données relatives à l'accès de la

messagerie d'un collaborateur ou d'une collaboratrice par l'employeur. Les règles sont précises et il y aurait lieu de les reprendre dans les dispositions additionnelles telles que prévues à l'article 5. Je vous donne un exemple de ce qu'il y a dans les directives : lorsque par exemple vous avez un décès d'un collaborateur, dans l'aspect de la messagerie privée en fait l'employeur doit présenter à la famille les messages privés et les lui remettre, il y a ce genre de choses-là où il y a ce genre d'ouverture. Le texte du statut qui nous est proposé fixe les principes et répond à ces directives, on ne peut pas dire simplement, comme le propose l'amendement de la commission, l'employeur n'a pas accès à la messagerie des employés. En cas de maladie, de décès, de départ à la retraite, l'employeur est habilité à le faire selon certaines conditions. Toutefois, on peut comprendre la commission qui souhaite supprimer la phrase « par voie de conséquence » car ce n'est pas automatique, il y a des règles à respecter. En outre, je trouve l'alinéa trop large en mentionnant « la commune se réserve le droit » la notion de commune est trop large, est-ce la Municipalité ? la Direction ? un Chef de service ? etc... à mon avis, cela doit être l'autorité d'engagement, à savoir la Municipalité, qui pourrait diligenter une enquête administrative en cas d'abus. L'ajout d'un article préventif indiquant ce qui est interdit dans l'utilisation de la messagerie me paraîtrait utile, plusieurs événements récents sont là pour nous le rappeler. Et je déposerai ou je dépose un amendement ou un sous-amendement par rapport à ce qui est proposé par la commission.

Sous amendement de l'article 24 – amendement no.6 de la commission.

Alinéa1. Suppression de la phrase « par voie de conséquence, tout message dans la boîte professionnelle est considéré comme professionnel et peut être consulté par l'employeur

Alinéa 3. Changer « la Commune se réserve la possibilité de procéder » par « la Municipalité se réserve la possibilité de procéder » par « la Municipalité se réserve le droit de procéder »

Alinéa 4. « La consultation, l'envoi à des tiers ou à des fonctionnaires d'images ou de propos de violence, à caractère discriminatoire, raciste, pornographique ou pédophile sont prohibés ». (Ce qui d'ailleurs permettra de sanctionner si ce genre de problème)

L'ancien article 4 devient l'article 5 et l'article 5 devient 6. En cas de soupçon concret d'abus ou d'abus avéré, la Municipalité peut mettre en place des moyens de surveillance et faire examiner le contenu de l'ordinateur ainsi que les courriels échangés par le collaborateur.

- **M. le Président**

Je laisse la discussion, sachant que l'on a reçu un sous-amendement de la Municipalité avec un article qui remplace l'article qui est dans le préavis et un sous-amendement que l'on doit opposer à la proposition de la Municipalité, si j'ai bien compris, M. Delaquis.

- **M. François Delaquis, PSR**

M. Delaquis s'exprime depuis sa place dans la salle, son intervention est inaudible à l'enregistrement et dans la vidéo

- **M. le Président**

D'accord, je vais demander à M. Roscigno d'intervenir, merci.

- **M. Eugène Roscigno, PSR**

Par contre, si j'ai bien compris, la Municipalité a carrément remplacé tout l'article, c'est-à-dire que tous les amendements qu'a fait M. Delaquis ne correspondent plus à l'amendement de la Municipalité. Cela veut dire que s'il y a des amendements à faire, c'est ceux sur l'amendement qu'a fait la Municipalité, M. Delaquis revient en arrière, par conséquent, ces amendements ne peuvent pas être... on doit ou accepter ou refuser d'abord l'amendement de la Municipalité, s'il

est accepté, les amendements de M. Delaquis tombent, s'il est refusé, on revient à l'amendement original et dans ce cas-là les amendements de M. Delaquis peuvent faire foi.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Pardonnez-moi, mais pour faire vite parce qu'on est au premier article à traiter, M. Delaquis amenant les éléments que nous voulons obtenir, à savoir que dans des cas particuliers, le service informatique sur une demande de la Municipalité, peut accéder à la boîte mail de quelqu'un qui est soit dépressif, malade ou absent pendant deux ans ou que sais-je... parce que cela arrive aussi des gens qui sont absent pour six mois, sept mois, on a besoin d'avoir quelques informations. Nous permettre d'aller consulter les mails professionnels c'est ce que l'on veut, M. Delaquis complète l'argument, complète l'élément en mettant d'autres choses qui nous conviennent aussi par rapport à la protection des données. Moi je peux retirer ceux de la Municipalité pour que l'on ne travaille que sur celui que M. Delaquis propose puisqu'il contient au final les mêmes éléments que ce que nous voulons, ce qui nous fait gagner un peu de temps dans les débats.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Monsieur Delaquis, vous m'avez ôté les mots de la bouche, je vais totalement abonder dans votre sens. Mais, si vous me le permettez, je vous propose, je cite ce que dit le site du préposé à la protection des données de la Confédération. Effectivement, entre parenthèse je déclare mes intérêts : je travaille pour la Confédération dans la direction du travail au centre de prestations, conditions de travail qui gère, entre autres, la loi sur le travail ainsi que ses cinq ordonnances dont la no. 3 qui parle de la protection de la santé au travail et dans l'article 26 parle plus précisément de la surveillance des travailleurs. C'est en ce sens-là que la commission à laquelle j'ai pu participer a voulu rendre attentif, parce que, tel qu'il était énoncé, cet article ne permet pas de savoir si, en tous temps, il est quelque part légal d'accéder aux mails d'un collaborateur et on a également parlé de la protection de l'intégrité du collaborateur si c'est un collaborateur qui a des soucis avec sa hiérarchie, il ne faudrait pas, en fait, que cela puisse être utilisé justement comme moyen de surveillance est que cela puisse se retourner contre lui. Ce que je vous propose, il y a une page du préposé fédéral à la protection des données à la transparence qui émet très précisément quel est le cadre juridique :

Accès à la messagerie d'un collaborateur ou d'une collaboratrice

La question de l'accès à la messagerie du collaborateur ou de la collaboratrice donnent lieu à de nombreuses interrogations de la part des employeurs et des employés sur la manière de procéder correctement, sur plan juridique, quand il s'agit de bloquer des moyens informatiques comme un compte de messagerie électronique ou l'accès à un serveur une fois que quelqu'un a décidé de quitter son emploi ou se trouve absent.

- [Arrêt du TF du 25 août 2021 \(4A 518/2020\)](#)
Accès par l'employeur 5 mois après le licenciement aux conversations privées sur le téléphone portable (conversations WhatsApp privées) et messagerie électronique professionnels
- [Arrêt du TF du 21 octobre 2003 \(4C.223/2003\)](#)
L'employeur est en droit de licencier avec effet immédiat et sans avertissement préalable le salarié qui a dévié sur sa propre messagerie tout le courrier électronique de son supérieur hiérarchique à son insu

De manière générale, l'employeur a-t-il le droit de lire les messages électroniques de ses collaborateurs et collaboratrices ?

Il faut faire une distinction entre courriers électroniques privés et courriers électroniques professionnels.

Tout d'abord l'employeur a accès aux emails de ses employés lorsqu'ils utilisent les moyens de communication professionnels dans le cadre professionnel. (effectivement, ce que vous précisiez) Il dispose d'intérêts légitimes (sécurité, limiter les risques d'abus, organisation et planification du

travail, contrôle des prestations et des affaires, etc.). Il peut le faire en respectant les principes de la protection des données, en particulier la proportionnalité et de la transparence ainsi que dans le respect du cadre prescrit par l'art. 26 OLT 3.

En revanche, un employeur n'est pas autorisé à prendre connaissance du contenu d'un message privé qui doit être signalé (mention dans l'objet « Personnel » ou « Privé » ou stockage dans un répertoire intitulé « Personnel » ou « Privé ») ou reconnaissable en tant que tel (la nature privée d'un envoi peut aussi être déduite de l'adressage), sous réserve d'autres intérêts légitimes, par ex. en cas de soupçon d'infraction et ce, même si l'utilisation de la messagerie à des fins privées est interdite par le règlement ou les directives internes de l'entreprise.

Lorsque rien n'indique la nature (professionnelle ou privée) du courrier et que les éléments d'adressage ne permettent pas non plus de déterminer qu'il s'agit d'un courrier privé, l'entreprise part de l'idée qu'il s'agit d'un courrier de nature professionnelle. En cas de doute, l'employeur clarifie la question avec l'employé. Les expéditeurs, internes ou externes, doivent être expressément informés sur ce point.

En vue de mieux distinguer le courrier professionnel du courrier privé, l'entreprise pourra aussi décider que le courrier électronique de nature professionnelle soit envoyé avec des adresses fonctionnelles (info@) plutôt que nominatives (prenom.nom@).

En cas de litige, il appartient aux tribunaux d'apprécier la régularité et la proportionnalité de l'accès par l'employeur à la messagerie.

Dans quels cas un employeur peut-il accéder à la messagerie électronique d'un employé lorsque celui-ci est absent pour toute raison prévisible ou non ?

Dans un souci de transparence et de prévisibilité, nous recommandons à l'employeur d'élaborer un règlement interne précisant les droits et les devoirs de chacun quant à l'utilisation des outils informatiques. Cette démarche permet de prévenir les conflits et peut se révéler essentielle en cas de résiliation des rapports de travail ou d'absence de l'employé pour cause de maladie ou d'accident. La situation est ainsi clarifiée et l'employé se voit inciter à protéger sa sphère privée. L'utilisation des outils informatiques devrait y être expliquée simplement et devrait être communiqué aux employés, par exemple par des formations internes afin que les choses soient claires pour tout le monde.

En résumé, nous préconisons la procédure suivante en ce qui concerne la gestion des messageries et des accès au serveur en cas de départs ou d'absences pour cause de maladie ou d'accident :

Accès à la messagerie électronique d'un employé qui a quitté l'entreprise

Lorsqu'un employé quitte une entreprise, il doit, avant son départ, transférer à qui de droit les affaires et les courriers électroniques en suspens.

Il certifie par une déclaration qu'il a remis à l'entreprise tous les documents de nature professionnelle. On doit lui offrir la possibilité de copier ses messages électroniques et autres documents privés sur un support privé, mais aussi de les effacer des serveurs de l'entreprise. Les éléments de nature professionnelle qui peuvent encore servir à l'entreprise ou qui sont en cours de traitement doivent être transmis au suppléant du collaborateur qui s'en va ou au supérieur compétent.

Au plus tard le dernier jour de travail, les droits d'accès à sa messagerie électronique (comme du reste à ses autres comptes informatiques) sont supprimés et sa boîte de messagerie (comme tous les autres supports de données personnels), effacée. Les comptes seront supprimés après un certain temps. En cas de suspension ou de licenciement immédiats ou de décès du collaborateur, les données du compte sont aussitôt sécurisées et les droits d'accès supprimés, au plus tard le dernier jour de travail.

En cas de décès, le compte de courrier électronique du défunt sera immédiatement bloqué et les données seront sauvegardées. Les courriels et autres données privés seront ensuite triés selon le principe du double contrôle (en la présence de proches s'il s'agit d'un décès). Les personnes qui envoient un courriel au collaborateur après son départ reçoivent automatiquement un message leur annonçant la suppression de la messagerie et leur fournissant une adresse électronique à laquelle elles peuvent faire suivre leur message. Les courriels ne sont pas transférés automatiquement au sein de l'entreprise.

Accès à la messagerie électronique d'un employé lorsque celui-ci est absent pour maladie ou pour toute autre raison prévisible ou non ?

En cas d'absence prévisible (telle que vacances, congés ou service militaire),

- **M. le Président**

Mme Negri Capt...

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Je finis juste ce paragraphe et c'est terminé... *(brouhaha dans la salle)*

- **M. le Président**

S'il vous plait, s'il vous plait, laissez Mme Negri Capt finir, merci.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

les collaborateurs devraient activer leur gestionnaire d'absence du bureau et rédiger un message qui sera envoyé en réponse à tout courrier entrant. Il est judicieux de ne pas rediriger automatiquement les emails reçus vers la messagerie du suppléant. En effet, il n'est, premièrement, pas possible de garantir que seuls les messages de nature professionnelle seront redirigés et, deuxièmement, l'expéditeur n'a pas les moyens d'éviter que son message soit redirigé. Le plus judicieux est donc de prévoir une réponse automatique d'absence du bureau dans laquelle le collaborateur indique l'adresse électronique à laquelle l'expéditeur peut transférer son message (au secrétariat ou à un suppléant, p.ex.), s'il désire le faire.

Afin de prévenir les problèmes qui peuvent survenir en cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, une suppléance doit être instaurée à temps. Si cette démarche n'a pas été entreprise et qu'il n'est pas possible d'attendre le retour du collaborateur, il convient de recourir au principe des quatre yeux (contrôle par deux personnes).

Les identifiants et les mots de passe sont confidentiels et ne doivent pas être transmis à l'employeur à moins d'un cas exceptionnel et en présence d'un motif justificatif, par exemple, si un employé absent détient sur son poste des informations indispensables à la poursuite de l'activité. Pour l'entreprise, il est conseillé de prévoir ses aspects dans un règlement, ainsi que de journaliser chaque accès au serveur mail de l'entreprise.

Dès lors, cela rejoint effectivement ce que M. Delaquis dit, cela le précise et je pense qu'effectivement l'article tel que vous le proposez ne précise pas suffisamment ces deux ou trois conditions et je pense que c'est intéressant, peut-être de le faire intégrer. Je vous remercie.

- **M. le Président**

Merci, je donne la parole à Mme Kohler

- **Mme Marie Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Je serai très brève. Je crains de ne pas avoir saisi absolument tout, parce que je crois qu'à un moment donné notre cerveau a des limites pour ingérer comme ça autant de textes. Si je comprends la logique des choses, je pense qu'on peut aussi faire confiance à ce que M. Delaquis nous a dit qui précise vraiment, pour mettre des garde-fous, l'accès aux mails. Toute la richesse de ce que vous partagez-là, Mme Negri Capt, je pense qu'il y a des règlements, il y a des directives et là, ce n'est pas notre job, ce soir, et je pense qu'il faudrait recentrer le débat sur ce qui concerne vraiment l'article et toutes ces choses importantes et bien, c'est ensuite à travailler dans les directives et les règlements.

- **M. François Delaquis, PSR**

Je vous rassure, je vais résumer. En fait, dans l'article 5 original de ce qui nous était proposé dans le cadre du statut, où on parle de directives, d'ailleurs je m'étais renseigné avant, la Commune reprend les directives qui sont celles du préposé et dans le cas des services informatique, des différentes villes vaudoises, il y a déjà une convention, une pratique qui est faite et qui est

conforme à la loi sur la protection des données, c'est pour ça qu'il y a cette directive dans le point 5 et c'est aussi pour ça que je souhaitais, dans ma rédaction de l'article, que je maintiens cet article 5 qui est utile pour la Municipalité.

- **M. le Président**

Merci M. Delaquis, la discussion est toujours ouverte. La parole n'étant pas demandée, on va voter comme suit : le sous-amendement de M. Delaquis, celles et ceux qui acceptent le sous-amendement de M. Delaquis le font par... pardon ?

Plusieurs personnes s'expriment depuis leur place dans la salle, ce n'est pas audible ni à l'enregistrement, ni à la vidéo.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

On a clairement, comme cela a été dit, on a une directive. Ce qui importe pour nous, Municipalité, ce soir, c'est de dire qu'effectivement les mails ne peuvent pas être considérés comme exclusivement privés et jamais atteignables par l'autorité qui en a besoin et, bien évidemment, on a une directive qui cadre tout ceci, dès lors que nos collaboratrices, collaborateurs lorsqu'ils reçoivent un PC ont accès à un mail, on a une directive qui comporte un très grand nombre des propos que Mme Negri Capt vient d'énoncer au micro. Mais ce n'est bien sûr pas possible de le mettre dans un règlement. On tente de compacter le tout pour dire que le courrier électronique c'est un instrument de communication, qu'il est réservé prioritairement au travail, clarifier quelques usages et surtout dire que dans des cas justifiés, de force majeure, on peut aller rechercher des informations. Le plus souvent, les gens nous les donnent, mais si quelqu'un est absent, accidenté, blessé, dans le coma et qu'on a besoin d'avoir un contenu d'un mail, on ira le chercher. Mais comme je le dis, on n'est pas en train d'aller chercher des noies, et ce n'est pas le collaborateur juste direct, supérieur qui va consulter les mails, c'est le service informatique, c'est une grosse procédure que seules quelques personnes chez nous peuvent faire, savent faire et ils ne le feraient que sur autorisation de la Municipalité, sept personnes. Ce n'est pas plus compliqué que ça, en fait. Le reste c'est une directive et cette directive est actualisable, parce que, demain, tout à coup, demain l'intelligence artificielle modifie encore complètement les processus, procédures et ce sera mis dans une directive. On ne va revenir vers vous pour, demain, mettre des règlements plus précis relatifs aux boîtes mails. Peu m'importe si vous reprenez la nôtre ou celle de M. Delaquis, dès lors que dans des cas extrêmes la Municipalité peut demander au service informatique l'accès à des documents professionnels de la Commune, c'est ce que nous voulons. Le reste, les contenus pédophiles, racistes et autres cela fait partie de la directive, c'est là-dedans que l'on met ce que l'on ne veut pas voir dans nos boîtes mails. Mais l'essentiel, c'est ça, juste ça. Dans la proposition qui a été faite, que vous avez retenue, l'amendement c'est-à-dire, personne n'entre jamais dans les mails des collaborateurs, c'est que l'on veut juste éviter maintenant, c'est tout.

- **M. le Président**

Afin que je comprenne moi-même, je suis désolé, c'est un peu compliqué. Donc, la Municipalité nous a soumis un amendement, si je comprends bien, M. le Syndic, vous acceptez le complément de M. Delaquis dans votre amendement ? non ? ce n'est pas ça ?

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

J'essaie quelque chose : il y a donc la Municipalité qui revient avec une nouvelle formulation et M. Delaquis qui a une proposition. Il faut d'abord commencer par les opposer l'un-l'autre, non ?

- **M. le Président**

Ce n'est pas une opposition, c'est un complément. Il faut juste savoir si le complément de M. Delaquis concerne le texte original ou est-ce qu'il concerne la modification de la Municipalité. C'est le texte original.

- **M. Eugène Roscigno, PSR**

(parle depuis sa place dans la salle, mais est incompréhensible) C'est ou la Municipalité retire et on vote sur l'amendement de M. Delaquis, si la Municipalité maintient on le vote d'abord, si c'est refusé, on vote l'amendement de M. Delaquis ou la Municipalité retire

- **M. le Président**

Très bien. Je donne la parole à la Municipalité, est-ce qu'elle maintient son amendement ?

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Pour gagner du temps et pour vous démontrer qu'on n'est pas dans une notion de contrôle absolu, la Municipalité est d'accord de le retirer au profit de celui de M. Delaquis qui comporte exactement les éléments dont on a besoin et qui s'inspire, comme nous, de la Confédération, Canton et autres autorités cantonales.

- **M. le Président**

Merci beaucoup. Si vous le permettez, je vais faire voter le sous-amendement de M. Delaquis.

Celles et ceux qui acceptent le sous- amendement de M. Delaquis le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est une large majorité que l'amendement de M. Delaquis est accepté

Ce sous-amendement remplace l'amendement 6 de la commission. J'invite Mme Kohler à lire l'amendement n°1

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Voilà, comme je le disais, je peux donner des éléments de contexte, ce qui signifie peut-être des fois aller au plus simple et peut-être parfois expliciter un peu plus les choses.

Amendement n°1 Art 38 : Droit annuel aux vacances, alinéa 2 b. Pour tous les apprentis : 8 semaines

Tout est décliné, jusqu'à 20 ans on a droit à 6 semaines, dès l'âge de 20 jusqu'à 49 ans à 5 semaines etc... et l'amendement porte sur l'ajout d'un alinéa : ajouter un point b) entre a) et c) c'est un peu logique... ce serait pour les apprentis 8 semaines. Donc l'amendement demande d'ajouter dans l'article 8 un point b) qui stipule que les apprentis ont droit à 8 semaines au lieu de 6.

- **M. le Président**

J'ouvre la discussion

- **M. Silvio Torriani, Fourmi rouge**

Au nom du groupe de la Fourmi rouge, je vous invite à soutenir l'amendement de l'article 38, droit annuel aux vacances alinéa 2b) comme Mme Kohler l'a dit, pour les apprentis 8 semaines. Ce mois de juin, des jeunes en formation, des spécialistes de la formation, des syndicats ont lancé un appel au niveau fédéral par voie de pétition demandant 8 semaines de vacances pour toutes et tous les apprenti.e.s. Cette pétition, en quelques semaines, a récolté 176'000 signatures. L'apprentissage constitue un pilier central de notre économie, si nous voulons qu'il ait un avenir il nous faut le revaloriser. C'est dans cette dynamique que cet amendement a été établi, merci de le soutenir.

- **M. Florian Gruber, PLR-PVL**

J'ai deux points par rapport à cet amendement. La première question que je me pose c'était marqué : « pour faire comme les gymnasiens » alors pourquoi pas passer à 13 semaines comme n'importe quel écolier ? ça c'est plutôt un peu de l'humour... L'autre point c'est pourquoi on parle toujours d'équité, d'égalité et là on veut amener les apprentis de Renens et seulement ceux de Renens à 8 semaines alors que, justement, au niveau fédéral on est en train d'amener les mêmes propositions pour tout le monde. Donc on aurait les apprentis de Renens qui aurait le droit à 8 semaines alors que les apprentis du reste du canton et du reste de la Confédération auraient le droit seulement à 6 semaines.

- **M. Colin Métraux, UDC**

Merci, je vais être bref. Vous l'avez dit, l'apprentissage représente un des piliers de notre société. Je tiens à rappeler que réduire le temps de travail des apprentis réduirait aussi le temps qu'ils passeraient à se former. L'apprentissage est important, mais il est surtout destiné à être manuel. Si vraiment vous voulez réduire le temps de travail, proposez-le en temps de cours plutôt qu'en vacances, simple. C'est pour cela que le groupe UDC vous invite à refuser cet amendement.

- **M. Roxane Gruber, Les Vert.e.s**

Je voulais juste préciser que l'administration de Renens est très généreuse et qu'ils ferment chaque année entre Noël et Nouvel-An et ça ce n'est pas compris dans ces 6 ou 8 semaines de vacances qu'on discute, c'est en plus. Juste que pour tout le monde ait compris. Cela fait long quand même, ils ne sont pas là un moment.

- **Mme Marie Schneider, Fourmi rouge**

Effectivement, j'ai été formatrice pendant plus de 25 ans pour les apprentis, ils sont beaucoup aux cours, ils ont beaucoup de vacances, heureusement. Franchement, je vous invite vraiment à voter pour ces 8 semaines de vacances, on ne va pas quémander à genou deux petites semaines pour les apprentis, ils auront toute leur vie de travailleuse et travailleur pour n'avoir que 4 semaines. Je pense que si pendant les 3-4 ans d'apprentissage ils ont 2 petites semaines en plus, je pense que ce n'est pas très grave si les autres ne les ont pas, de toute façon cela va se mettre à ce niveau-là au niveau fédéral, donc soyons en avance sur notre temps.

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Moi aussi également j'ai été formateur des apprentis, je le suis toujours en fait. Je pense qu'ils ont besoin aussi de temps pour leur famille, pour leurs loisirs, c'est pour ça que je vous propose de soutenir cet amendement n°1.

- **M. François Delaquis, PSR**

L'aspect des 8 semaines, il y a plusieurs branches professionnelles, différents patrons qui recherchent à valoriser l'aspect de l'apprentissage, donc on est dans quelque chose qui dépasse l'aspect de Renens. Ce sont souvent les collectivités publiques qui tirent en avant et ensuite le secteur privé suit. Si vous vous renseignez un peu autour de vous, à partir d'un certain type, un certain nombre d'entreprises, pour citer notamment Bobst, en l'occurrence, qui est quand même dans l'aspect de la région, il y a plusieurs entreprises qui donnent et qui vont déjà dans le sens de cette pétition dont il a été fait mention qui a été déposée par l'union syndicale avec les 8 semaines. Donc il faut dépasser l'aspect purement de dire : c'est Renens par rapport aux conditions, mais c'est un signal que l'on donne et c'est un signal de valorisation de l'apprentissage parce qu'on sait que les apprentissages n'ont plus la même cote qu'à l'époque.

- **M. le Président**

Merci M. Delaquis, la discussion est toujours ouverte. La parole n'étant pas demandée, je passe au vote, on va solliciter les scrutatrices. Merci de garder la main levée jusqu'à la fin des comptes.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main - **17 oui**

Celles et ceux qui le refusent – **35 non**

Celles et ceux qui s'abstiennent – **11 abstention**

C'est à la majorité que l'amendement no. 1 art. 38 al. 2b est refusé

Mme Kohler, je vous laisse lire l'amendement n°2. Excusez-moi, M. Favre

- **M. Simon Favre, Fourmi rouge**

S'exprime depuis sa place dans la salle, inaudible à l'enregistrement et à la vidéo

- **M. le Président**

Donc, on continue, s'il vous plaît. Amendement n°3 Art.13 – Temps d'essai. Suppression de l'alinéa 5, Mme Kohler s'il vous plaît.

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.es.**

Amendement n°2, pardon

- **M. le Président**

Excusez-moi, pardon, j'ai sauté un amendement je m'en excuse. Donc c'est : **l'amendement n°2 Art 60 al 1 et 2 : Participation à l'assurance maladie. Suppression de l'article.**

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.es.**

Je n'ai rien d'autre à ajouter.

- **M. le Président**

La discussion est ouverte, s'il vous plaît.

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Je remercie la commission pour son travail. En fait il y a des avantages, on a fait des efforts pour les allocations familiales pour les enfants et tout ça, mais je ne trouve pas juste qu'on favorise et qu'on supprime d'un autre côté pour les participations de l'assurance maladie. Etant donné qu'il y a des entreprises, de plus en plus maintenant, qui prennent l'entier de l'assurance de base, que nous on le supprime, je ne trouve pas ça juste pour notre Commune.

- **Mme Elisabete Cunha, Fourmi rouge**

Au nom de la Fourmi rouge, nous refusons cet amendement qui propose de supprimer la participation de la Ville à l'assurance maladie. Il s'agit d'un droit acquis qu'il serait injuste de remettre en cause. Dans plusieurs secteurs les salaires restent maigres et nous le savons tous, les primes maladie augmentent chaque année. Cette contribution représente donc un soutien concret au pouvoir d'achat de nos collaborateurs et reconnaître leur engagement au service de la collectivité. Par ailleurs, la contribution des contribuables n'est pas élevée et l'impôt étant progressif, ce seront les plus aisés qui contribueront le plus. C'est pourquoi nous vous invitons à refuser cet amendement.

- **M. Colin Métraux, UDC**

Je ne sais pas combien d'entre vous aujourd'hui reçoivent des avantages dans leurs entreprises ou dans les communes pour lesquelles ils travaillent concernant l'assurance maladie. Toutefois, je ne trouve pas tout à fait normal que le contribuable qui, lui-même, doit payer l'assurance maladie doive également payer pour l'assurance maladie des employés de la Commune, même si c'est une maigre participation, cela reste une participation qui n'est pas forcément juste pour tout le monde et donc l'UDC vous invite à refuser, à accepter, pardon, cet amendement.

- **M. le Président**

Merci M. Métraux, la parole n'étant pas demandée, nous pouvons passer au vote. Merci Mesdames les scrutatrices, on ne sait jamais.

Je répète, on parle de l'amendement Participation à l'assurance maladie. Suppression de l'article.

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Supprimer l'article signifie qu'il n'y aurait plus de participation à l'assurance maladie, puisque l'article stipule qu'il y a une participation à l'assurance Lamal.

- **M. le Président**

Je répète : amendement n°2 Art 60 al 1 et 2 : Participation à l'assurance maladie. Suppression de l'article.

Celles et ceux qui acceptent la suppression de l'article le font par un lever de main – 21 oui

Celles et ceux qui le refusent – 41 non

Celles et ceux qui s'abstiennent – 8 abstentions

C'est à la majorité que cet amendement no. 2 al. 1 et 2 est refusé

Brouhaha dans la salle

- **M. le Président**

Je répète qu'il y a 21 membres du Conseil communal qui ont accepté la suppression de l'article, 41 ont refusé la suppression de l'article et 8 se sont abstenus.

Brouhaha dans la salle quant au nombre de voix récoltées

- **M. le Président**

21 et 43 et 8 cela fait 72... On va recommencer s'il vous plaît le vote et là, je demande quand même un peu plus de vigilance aux scrutatrices et un peu de silence aussi dans la salle, parce qu'on n'arrive pas à communiquer avec les scrutatrices.

Je répète : amendement n°2 Art 60 al 1 et 2 : Participation à l'assurance maladie. Pour la suppression de l'article, je répète pour la suppression de l'article

Celles et ceux qui acceptent la suppression de l'article le font par un lever de main – 20 oui

Celles et ceux qui refusent la suppression de l'article – 24 non

Celles et ceux qui s'abstiennent – 9 abstentions

C'est avec 20 voix pour, 24 voix contre et 9 abstentions que cet amendement no. 2 al. 1 et 2 est refusé
--

Est-ce qu'on peut passer à la suite, à l'amendement n°3 ? Est-ce que je peux demander à Mme Kohler de le lire

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Voilà, l'amendement n°3 qui est l'Art. 13 – Temps d'essai. L'amendement propose qu'on supprime l'alinéa 5 de cet article. L'alinéa 5 stipule qu'il n'est pas fixé de temps d'essai pour les contrats conclus pour une durée égale ou inférieure à 3 mois. Et en référence à l'article 1 du statut qui définit en fait qui est concerné par le statut, on comprend que cela concerne les fonctionnaires et

est fonctionnaire au sens du présent statut toute personne nommée en cette qualité par la Municipalité pour exercer une fonction ou un emploi permanent au service de la Commune. De fait, l'alinéa 5 contredit le fait que cela ne concerne finalement pas les gens qui sont concernés par le statut, donc on propose de le supprimer. Je ne sais pas si vous m'avez compris, mais il faut le voter.

- **M. le Président**

Merci Mme Kohler, j'ouvre la discussion.

- **M. Florian Gruber, PLR-PVL**

Peut-être un point que je n'ai pas compris... l'alinéa 1 dit que cela ne concerne que les fonctionnaires et n'est fonctionnaire qu'une personne qui a été nommée, donc après son temps d'essai, donc cela ne peut pas contredire, on ne peut pas être fonctionnaire avant d'avoir été nommé, donc avant d'avoir fini son temps d'essai... ou alors je n'ai pas bien compris le principe du statut ou de la phrase peut-être.

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

En fait, l'article sur lequel on veut supprimer un alinéa c'est un article qui concerne les temps d'essai.

- **M. Florian Gruber, PLR-PVL**

Oui, mais vous avez cité l'article no.1 qui dit que ce sont les fonctionnaires qui sont...

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Oui, mais d'un autre article, justement

- **M. Florian Gruber, PLR-PVL**

Oui, mais vous dites que parce qu'ils sont déjà fonctionnaires, le fait qu'ils soient dans le temps d'essai cela contredit, cela ne peut pas contredire, puisque pendant le temps d'essai on n'est pas fonctionnaire, pas encore, on n'est pas nommé. Enfin, c'est ma compréhension.

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Il n'est pas fixé de temps d'essai pour les contrats conclus, les contrats qui sont conclus pour une durée égale ou inférieure à 3 mois. Donc, par définition, ils ne sont pas fonctionnaires, donc ils ne sont pas concernés par le statut, point-barre.

- **M. le Président**

La discussion est toujours ouverte. Bien, je passe au vote, la parole n'étant plus demandée.

Celles et ceux qui acceptent la suppression de l'alinéa 5 de cet article le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à une large majorité que cet amendement art. 13 al. 5 est accepté
--

L'amendement n°4, Mme Kohler

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

L'amendement n°4 ne concerne pas une modification du statut proposé par la Municipalité, mais l'ajout d'un article qui serait l'article n° 21 qui concerne les lanceurs d'alerte. Je vous demande juste un peu d'attention. Dans les échanges, les propositions qu'un commissaire a fait pour ajouter cet article, c'est donc parti à la Municipalité, à l'avocat qui regardait les statuts et une proposition

nous est venue qui semblait ok, sauf que, dans la séance de commission il y a eu des discussions, si vous avez lu le rapport elles sont plus ou moins relatées.

- **M. le Président**

Madame Kohler, je vous propose de lire directement l'amendement

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Oui, je l'ai mais juste pour dire que l'amendement amène une toute petite distinction par rapport à ce que la Municipalité avait proposé. Ce que je vous propose c'est que je lis ce que la Municipalité a proposé plutôt que de lire l'amendement, je vous lis juste le changement que l'amendement apporte.

- **M. le Président**

Mme Kohler, on va voter sur l'amendement, donc on va lire l'amendement plutôt, s'il vous plaît.

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

1 Le fonctionnaire, sans risque de sanctions, hors dénonciations calomnieuses et atteintes injustifiées à la personne concernée, a un droit d'agir comme lanceur d'alertes.
 2 Est un lanceur d'alerte au sens du présent Statut le membre du personnel qui, de bonne foi et pour la sauvegarde de l'intérêt général, sur la base de soupçons raisonnables, a signalé à sa hiérarchie ou à toute autre entité compétente en la matière des irrégularités constatées dans l'exercice de ses fonctions en rapport avec les activités ou le personnel communal.
 3 Le personnel a le droit de signaler à son supérieur ou à la Direction des Ressources Humaines ou à la Municipalité ou à la Personne de Confiance les irrégularités ou les malversations dont il a eu connaissance ou qui lui ont été signalées dans l'exercice de sa fonction.
 4 La Municipalité établira les faits et prendra les mesures nécessaires conformément aux articles 87 et 88 du présent Statut.
 5 Si, en regard de l'infraction annoncée, la Municipalité ne peut être saisie pour un motif fondé, le personnel peut la signaler au Préfet **et/ou à qui de droit**.
 6 Nul ne doit subir un désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, dénoncé une infraction ou annoncé une irrégularité ou pour avoir déposé comme témoin. Le signalement d'un lanceur ou d'une lanceuse d'alerte ne constitue pas une violation de son secret de fonction, de son devoir de fidélité, de diligence ou de discrétion dû à l'employeur au sens de l'art. 20.

C'était l'amendement.

- **M. le Président**

Merci beaucoup, j'ouvre la discussion. Monsieur le Syndic.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Je retrouve nos marques. Le seul élément qui nous interpellait, la Municipalité, dans ceci, si on valide le tout, où nous avons de la difficulté, c'est dans le paragraphe 5 : Si, en regard de l'infraction annoncée, la Municipalité ne peut être saisie pour un motif fondé, le personnel peut la signaler au Préfet **ou à une instance communale**, mais « **à qui de droit** » dans cet élément-là cela peut être à nos yeux beaucoup trop largement exprimé, on aimerait que cela soit « auprès d'une autorité compétente » et pas « à qui de droit ». C'est juste ce « à qui de droit » qui fait l'état d'une liberté à peu près totale sur à qui dénoncer cela, alors qu'il existe le Préfet et des instances cantonales qui supervisent les communes. On aimerait que cela passe par une autorité compétente et non pas le journal Construire ou que sais-je.

- **M. le Président**

M. Le Syndic, donc vous proposez une modification de l'alinéa 5 : le personnel peut la signaler au...

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Au préfet ou à l'autorité compétente, on est supervisés par le Canton et le Canton, vous le savez, a aussi des tribunaux etc... Les instances existent plutôt d'envoyer ceci dans la presse, et on le voit dans certaines communes quand ça part trop vite dans la presse les gens ne sont plus en capacité ensuite de travailler. Il existe des instances qui supervisent les communes, transmettons-leur ces messages et plions-nous finalement aux instances existantes, aux autorités existantes, judiciaires, législatives.

- **Mme Elodie Golaz-Grilli, PLR-PVL**

Oh combien il me paraît essentiel en tous cas de garder dans cet amendement la personne de confiance de la Commune. On peut s'imaginer, quand on découvre certaines choses, combien cela peut être difficile de les vivre, combien des choses peuvent être marquantes, suivant les événements, choquantes. Et des fois on ne sait pas comment s'y prendre pour pouvoir alerter, informer, il est donc nécessaire que les personnes qui sont dans ces situations puissent avoir recours et puissent pouvoir témoigner, déjà, à une personne ressource pour pouvoir libérer la parole, puis, après à l'administration. Mais nous devons laisser, dans cet amendement, absolument, la personne ressource.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Je ne comprends pas votre intervention, Mme Golaz-Grilli (*Madame Golaz-Grilli s'exprime depuis sa place dans la salle*) Vous avez l'article sous les yeux ? c'est le chapitre 5.

- **Mme Elodie Golaz-Grilli, PLR-PVL**

Dans les mots que vous venez de dire, vous nous demandez de ne laisser que le Préfet et les autorités, mais la personne de confiance ne fait pas partie forcément des autorités, ni communales, ni cantonales.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Mais, elle est dans les points 2, 3 et 4, on n'annule rien de ce qui précède, on dit juste que si, effectivement, malgré la personne de confiance, malgré tout ce qui a été fait, la personne veut le signaler, idéalement elle le fait à l'autorité compétente, on restreint un peu le « à qui de droit ». cela veut dire qu'il existe des autorités qui supervisent les communes, qui nous contrôlent, qui sont des autorités d'arbitrage, il existe aussi le Tribunal cantonal, il existe mille choses. La personne de confiance, elle y est, bien sûr et on invite toujours les gens dès qu'il y a un doute à aller voir la personne de confiance et on n'a rien changé par rapport à ça, soyez rassurée. C'est juste le point 5, on trouve très bien cette initiative de la commission qui a travaillé ce préavis, c'est formidable, on dit juste peut-on, au point 5 avant de le dire à n'importe qui ou à qui de droit, de respecter les instances judiciaires, légales du Canton et de ce Pays.

- **M. Simon Favre, Fourmi rouge**

Je suis 100% d'accord avec vous, M. le Syndic et, en effet, la personne qui doit être contactée c'est la personne de confiance, la personne qui doit être contactée ensuite c'est le Préfet et quand ces moyens ont été épuisés, alors, on devient un lanceur d'alerte. Il faut comprendre qu'un lanceur d'alerte ce n'est pas quelqu'un qui fait remonter une information à sa hiérarchie, et un lanceur d'alerte, ce n'est pas non plus quelqu'un qui fait remonter ça au Préfet. Un lanceur d'alerte c'est quelqu'un qui, ayant épuisé tous les moyens à sa disposition décide, pour le bien commun, de passer par d'autres voies. C'est pour cela que l'on a mis « à qui de droit » parce qu'il est évident que quelqu'un qui n'est pas passé par le Préfet, quelqu'un qui n'est pas passé par les voies légales et qui irait donner des informations à la presse ce n'est pas un lanceur d'alerte, c'est un petit guignol et il y a des conséquences. C'est pour cela que lorsqu'on parle de lanceur d'alerte, par définition, le lanceur d'alerte c'est celui qui ayant tout épuisé décide de faire autre chose, c'est pour cela qu'il y a eu cette distinction. Mais je suis 100% d'accord avec vous, en effet, d'abord on doit passer par toutes les voies légales et ensuite on peut prétendre au titre de lanceur d'alerte.

- **Mme Roxane Gubler, Les Vert.e.s**

Je suis un peu empruntée, du coup, par cette formulation dont on discute et « à qui de droit » parce que je ne comprends pas de qui vous parlez... est-ce qu'on parle de la presse, est-ce que c'est ça, cette instance de dernier recours ? Si c'est le cas, j'aurais besoin qu'on le précise, parce que je ne comprends pas de qui on parle. Et l'administration a vraiment comme mission de maintenir son image dans le but de garder une relation de confiance avec la population et passer par la presse cela peut être franchement dommageable et on n'a rien gagné suite à ça. On le voit aussi avec ce qui se passe actuellement.

- **M. Richard Neal, PSR**

J'aimerais une précision : pourquoi l'article 1 de cet amendement commence par « le fonctionnaire » alors que tout le reste de l'article parle de « l'ensemble du personnel ». Pourquoi l'article 1 ne commence pas par tout le personnel de la commune ou tous les employés et employées communal.es. A mon avis, le balayeur de rues qui chope son collègue en train de piquer du matos a aussi le droit de devenir lanceur d'alerte, or il n'est, à mon avis, pas fonctionnaire.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

On pourrait mettre « la collaboratrice, le collaborateur » et comme cela ce serait valable pour toute personne qui a besoin de signaler quelque chose pour laquelle ils ne se sont pas entendus, vous avez raison, on peut changer ça.

- **M. Richard Neal, PSR**

Donc, je propose un sous-amendement pour le changement du début d'article 1 : au lieu de me « le fonctionnaire » de mettre « tout collaborateur ou collaboratrice » ou « tout employé communal »

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Moi, je dis oui, mais je vois M. Delaquis qui hoche la tête pour me dire non. Est-ce qu'il a une proposition ?

- **M. le Président**

Merci M. Neal, je passe la parole à M. Delaquis

- **M. François Delaquis, PSR**

Je suis désolé M. Neal, mais le balayeur est un fonctionnaire au sens du statut du personnel, donc cela lui est applicable dans la situation que vous avez décrite. La seule chose où cela ne serait pas, ce serait le collaborateur qui travaillerait que pendant un mois, mais vous voyez la crédibilité d'un lanceur d'alerte qui voit ça le dernier jour où il part. Je suis désolé de revenir sur cet article-là, c'est un peu comme le premier, mais j'ai eu l'occasion de voir certaines pratiques, je vous rappelle que je suis un ancien DRH (*Directeur des Ressources Humaines*) et que je suis encore juge et assesseur au Tribunal des Prudhommes de l'administration cantonale vaudoise. Si l'ajout d'un tel article, qui concerne les lanceurs d'alerte est une excellente proposition de la commission, sa rédaction est, pour moi, incomplète et laisse apparaître des préjugés qui n'encourageraient pas à lancer une alerte. Ainsi, dans son article on parle de « hors dénonciation calomnieuse et atteinte à la personne concernée » ce n'est qu'après avoir établi les faits que l'on peut dire que c'est calomnieux ou que cela porte atteinte de manière injustifiée à la personne. On se doit, lorsqu'il y a une dénonciation l'examiner sous l'angle de la bonne foi au préalable. L'article est incomplet car le fonctionnaire peut être appelé à faire de dénonciations qui sont prévues par la loi et pour lesquelles la Municipalité, je rajouterai même le Préfet, ne peut pas s'y opposer. A titre d'exemple, le préposé au contrôle des habitants, ou celui de la police des constructions ont des compétences spéciales prévues par la loi. On doit aussi protéger un élément important, le témoignage. Ainsi, je vous propose une nouvelle rédaction de cet article concernant le lanceur

d'alerte : « les fonctionnaires sont tenus de dénoncer aux autorités de poursuite pénale à la Municipalité et à leur supérieur hiérarchique ou la direction des ressources humaines ou à la personne de confiance tous les crimes et délits poursuivis d'office dont ils ont eu connaissance ou qui ont été signalés dans l'exercice de leur fonction. Les obligations de dénoncer prévues par d'autres lois fédérales ou cantonales sont réservées. Les personnes qui ont le droit de refuser de déposer, de témoigner selon les articles 113 al. 1, 168 et 169 du code de procédure pénale du 5 octobre 2007 ne sont pas soumises à l'obligation de dénoncer. Les fonctionnaires ont le droit de signaler à la Municipalité ou la direction des ressources humaines les autres irrégularités dont ils ont eu connaissance ou qui leur ont été signalées dans l'exercice de leur fonction. La direction des ressources humaines établit les faits et prend les mesures nécessaires. Nul ne doit subir un désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, dénoncé une infraction ou annoncé une irrégularité ou pour avoir déposé comme témoin. »

- **M. le Président**

Merci M. Delaquis. M. Neal, est-ce que vous maintenez votre amendement ou non ?

- **M. Richard Neal, PSR**

J'aimerais maintenir, simplement pour que ce soit une appellation constante sur tout l'amendement, c'est surtout ça qui m'intéresse. Pourquoi est-ce qu'on parlerait une fois d'un fonctionnaire et tout le reste de l'amendement on parlerait de personnel communal, c'est uniquement pour avoir une continuité dans l'appellation. Donc, oui, je maintiens et je mettrais : « l'ensemble du personnel communal » au lieu de « fonctionnaire » à l'alinéa 1

- **M. le Président**

M. Delaquis, s'il vous plaît. M. le Syndic... Alors, est-ce qu'on peut faire une petite rupture de séance parce que ce point est un peu compliqué. On n'aimerait pas de discussion en binôme...

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

La discussion en binôme, pardonnez-moi, c'était pour savoir quelles étaient les sources de cet article extrêmement bien fait de M. Delaquis et y retrouvant le contenu nécessaire, je trouve qu'il est extrêmement bien formulé, et nous pouvons retirer la formulation qui est celle-ci, voilà, c'était la proposition à nouveau, mais c'est vous qui pilotez la séance.

- **M. François Delaquis, PSR**

Cet article est tiré de deux autres statuts de communes vaudoises et qui ont passé, aussi, par la voie d'un avocat, en l'occurrence Me Wyler, je cite les sources, et aussi par l'acceptation du Canton et j'ai consulté également M. Levrat sur cet article, sur cette proposition, vous pouvez peut-être vérifier avec lui s'il est d'accord avec cette rédaction.

- **M. le Président**

Alors, déjà, si je comprends bien M. Delaquis propose un sous-amendement qui complète l'amendement, ça c'est une première chose et M. Neal propose un sous-amendement pour utiliser un seul terme pour tous les fonctionnaires et les employés de l'ensemble de la Commune dans cet article. L'utilisation aussi de personne de confiance selon Mme Golaz-Grilli, est ce que vous maintenez l'ajout ? non, c'est tout bon, merci. Ce que je propose, si je fais bien, est-ce qu'il faut d'abord voter, M. le Syndic il y a encore autre chose ? non, c'est bon. Ce que je propose déjà comme ça : est-ce qu'on peut voter le sous-amendement de M. Neal d'utiliser un seul terme ou non ? L'ensemble des membres n'est pas d'accord...

- **M. Roscigno, PSR**

On se retrouve dans le même cas de figure : si la Municipalité retire en faveur de celui de M. Delaquis, on vote sur la proposition de M. Delaquis, c'est beaucoup plus simple. Simplement, la Municipalité est-ce qu'elle retire ou pas ? C'est la question qu'il faut poser.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Pour simplifier les choses, nous il y avait un bout de phrase qui nous ennuyait pour le reste on était d'accord et M. Delaquis apporte une autre proposition. Ce que je vous propose de faire, c'est que la Ville, si l'amendement n°4 proposé par la commission était maintenu nous proposerions de changer cet élément qui est de dire « à qui de droit », mais la Municipalité nous sommes prêts à retirer notre amendement pour faire voter le vôtre qui est plus complet et qui pose aussi une protection du lanceur d'alerte que nous n'avons pas dans celui-là. Je trouve que la proposition de M. Delaquis est plus riche puisqu'elle dit encore que le lanceur d'alerte ne peut pas subir de conséquences si il a fait ceci de manière consciente, professionnelle et sans vice de forme, donc le sien est meilleur en fait.

- **M. le Président**

Si je reformule, vous retirez votre amendement

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Ce n'est pas le nôtre, c'est celui de Mme Kohler que nous avons un peu modifié. Il vient de Mme Kohler et du groupe, de la commission. La commission propose ceci, on le contestait un peu, mais on demande à la commission est-ce que vous êtes d'accord aussi de prendre celui de m. Delaquis qui est meilleur, c'est ça.

- **M. le Président**

Alors, soit je fais une suspension de séance pour que la commission se prononce pour retirer l'amendement ou soit on vote tout simplement l'amendement, on va voter d'abord. C'est aussi simple que ça. Donc, on va voter d'abord le sous-amendement... Pardon attendez, allez-y M. Keller

- **M. Vincent Keller, Fourmi rouge**

Je trouve que le spectacle que nous donnons ici au niveau de la population est vraiment pathétique ! Qu'il y ait une commission qui ait siégé il me semble 3 séances si j'ai bien compris, donc bravo à elles et eux qui ont travaillé, soutenu vraiment travaillé ces textes et on se retrouve ici, cela fait combien de temps que l'on est en train de parler de ce point-là ? une heure, un peu plus, une heure et demie peut-être ? On est en train de balancer des amendements, des sous-amendements dont on n'a même pas les textes, vous les avez lus une seule fois, M. Delaquis bravo pour avoir proposé votre nouveau texte, il faudrait qu'il soit encore passé par la commission. Alors bon, vous savez que, je déclare mes intérêts, je suis député au Grand Conseil, quand on propose un amendement au Grand Conseil on a au moins la bonté de l'afficher ici pour savoir sur quel texte légal ou réglementaire on va voter. Ici, je défie n'importe qui d'entre vous d'être capable de redire ce que l'amendement de M. Delaquis, quel était la consistance de l'amendement de M. Delaquis, y compris les amendements contre-amendements ou sous-amendements qui ont été proposés par M. Neal ou par la Municipalité. Je trouve que ce n'est pas très sérieux ! Ce n'est pas très sérieux et donc je fais appel à une motion d'ordre article 85 du Conseil communal de Renens et je demande que ce point de l'ordre du jour soit suspendu aujourd'hui, qu'il reparte en commission avec toutes les propositions de M. Delaquis, de la Municipalité etc.... etc... et que vous reveniez, que l'on puisse discuter avec des bases solides, sur un règlement qui est très important pour les employés de cette Commune.

- **M. le Président**

J'ai juste une question à M. Keller : est-ce que cela concerne seulement ce point ou tous les amendements ?

- **M. Vincent Keller, Fourmi rouge**

(Depuis sa place dans la salle) Seulement le point de l'ordre du jour .

- **M. le Président**

Le point de l'ordre du jour, merci. Comme c'est une motion d'ordre, j'ouvre la discussion, je donne la parole à M. le Syndic

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

On a travaillé sur ce document très très très longtemps. Tout à l'heure on nous reprochait quelque retard dans la gestion des préavis, on est à quelques mètres de la fin de celui-ci. Nos collaboratrices, collaborateurs sont aussi en attente de savoir quel sera leur règlement. On a beaucoup travaillé, je vous propose de ne pas accepter de reporter ce règlement, on est vraiment sur quelques éléments que je considère, pour moi, comme étant relativement peu importants eu égard à l'entier de ce dossier.

- **M. le Président**

Alors, pour la motion d'ordre, je lis l'article de notre règlement :

Article 85 - Toute opération du Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre qui concerne le débat, sans toucher à son fond même. Si cette motion est appuyée par cinq autres membres, elle est mise en discussion et soumise au vote. **Motion d'ordre**

Est-ce qu'il y a 5 membres qui soutiennent cette motion d'ordre ? Largement. Donc j'ouvre la discussion à propos de la motion d'ordre

- **Mme Chiara Storari, PSR**

Je voulais dire, m'excuser face aux fonctionnaires, employés et autres de la Commune, mais c'est vrai que sans avoir le texte sous les yeux c'est difficile de pouvoir savoir ce qu'on est en train de voter et donc de décider pour votre travail, fondamentalement. Désolée pour le retard, on va s'organiser mieux, on est tous des miliciens et c'est un peu compliqué.

- **Mme Roxane Gubler, Les Vert.e.s**

Juste pour ma bonne compréhension, donc si on accepte la mention d'ordre cela veut dire que la prochaine fois que l'on traite ce document, on va devoir revoter les amendements 1, 2 et 3 ?

- **M. le Président**

Non

- **Mme Roxane Gubler, Les Vert.e.s**

Ok, on met en pause

- **M. le Président**

Donc, tous les points sur lesquels il y a eu vote sont protocolés dans le procès-verbal présenté à la prochaine séance.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Juste vous rendre attentives et attentifs que si nous n'arrivons pas, aujourd'hui, à le faire, si nous le reportons au prochain Conseil, cela reporte quasi d'une année l'entrée, oui, oui, cela reporte, il y a des travaux à faire, le dossier doit maintenant suivre son processus, nous ne serons jamais prêts le 1^{er} janvier 2026, après, vous êtes bien évidemment libres de vos décisions. A moins d'une séance dans les 15 jours où on ne traite que de ceci, je pense qu'on n'y arrivera pas si, effectivement on reporte ce travail.

- **M. le Président**

Je rappelle que l'on discute sur la motion d'ordre.

- **Mme Nicole Divorne, Fourmi rouge**

J'entends, M. le Syndic ce que vous dites : que cela reporte et que c'est nous qui subissons comment dire... votre planification parce que vous nous avez proposé ce préavis à ce moment-là. Maintenant si on n'arrive pas à voter, il ne faut pas nous faire porter les responsabilités qui sont partagées d'un report en début d'année prochaine ou pas de ce règlement.

- **Mme Angela Thode, Les Vert.e.s**

Je voulais juste demander, parce qu'ayant fait partie de la commission, de toute façon cela va reprendre beaucoup de temps, la question est de ne pas avoir le texte sous les yeux. Est-ce qu'il est possible de mettre maintenant le texte sous les yeux pour que l'on puisse continuer ou pas ?

- **M. le Président**

Non, malheureusement c'est la motion d'ordre qui prime. On va voter d'abord sur la motion d'ordre

- **Mme Angela Thode, Les Vert.e.s**

D'accord. Mais si on a voté est-ce qu'il est possible d'afficher le texte ou pas ?

- **M. le Président**

Non, on n'est pas préparés, malheureusement et le texte, de toute façon a été envoyé à toutes les Conseillères et tous les Conseillers normalement, ils sont censés le consulter.

(Brouhaha dans la salle au sujet des nouveaux amendements)

- **M. le Président**

Excusez-moi, je retire ce que je viens de dire. La discussion est toujours ouverte sur la motion d'ordre.

- **Mme Marie-Claude Kohler, les Vert.e.s**

Je ne sais pas si c'est strictement sur la motion d'ordre, mais compte tenu peut-être de la nécessité de pouvoir comparer les textes, pour pouvoir se prononcer et en même temps des conséquences d'un report lourd d'une année, vue l'importance de pouvoir aller de l'avant maintenant, est-ce qu'un Conseil extraordinaire dans 15 jours peut être envisagé ?

- **M. le Président**

Bien. Merci Mme Kohler. La parole n'étant plus demandée, j'ouvre le vote sur la motion d'ordre de M. Keller, de suspendre le point 12.

Celles et ceux qui acceptent la motion d'ordre de M. Keller, merci de le faire par un lever de main

Celles et ceux qui la refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

**C'est par une large majorité que la motion d'ordre est acceptée,
le point 12 est suspendu et on passe au point 13.**

Je remercie les commissaires de fixer une nouvelle séance afin de se réunir.

Je veux préciser à toutes les personnes qui ont soumis des sous-amendements de contacter les commissaires afin de les aider à faire un excellent travail, même s'ils l'ont déjà fait.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Afin de faciliter le travail de la commission et de la Présidente qui est quand même conséquent et vu que vous avez le texte et les amendements qui n'ont pas encore été traités sous les yeux, vous serait-il possible d'envoyer à la commission vos éventuelles remarques etc.. qui concernent les autres amendements, afin d'éviter de nouveau une motion d'ordre à la prochaine séance et que l'on puisse traiter l'intégralité des textes, je vous remercie.

- **M. le Président**

Je vous propose une petite pause, parce qu'il faut que je me retrouve dans mes documents, je suis désolé. On va prendre 5 minutes de pause, merci.

(La séance est suspendue 5 minutes)

13. Dépôt de préavis – discussion préalable

- **M. le Président**

- **Préavis N° 89-2025** - Fixation des indemnités de la Syndique ou du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :

Mercredi 10 septembre 2025 à 19h00 – Salle de Municipalité

Présidence : PSR – Jeton Hoxha

Commissaires :

PSR : Naim Smakij

UDC : Colin Métraux

Fourmi rouge : Elizabete Cunha – Carole Castillo

PLR-PVL : Florian Gruber – Gérard Duperrex

Les Vert.e.s : Laurence Plattner – Axel Ungurian

- **Préavis N° 90-2025** – Prolongation du préavis amendé N°19-2022 - Crédit-cadre destiné à financer l'assainissement du réseau d'éclairage public pour les années 2022, 2023 et 2024, et réponse de la Municipalité au postulat Jonas Kocher intitulé « Pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile »

Date et lieu proposés pour la séance de la Commission :

Lundi 8 septembre 2025 à 19h00 – CTC, salle de conférence

Présidence : PLR-PVL – Jean-François Constant

Commissaires :

PLR-PVL : Pascal Golay

UDC : Ignacy Wilczynski

Fourmi rouge : Verena Berseth – Mehmet Korkmaz

PSR : Pierre Borloz – Richard Neal

Les Vert.e.s : Roxane Gubler – Grazia Berisha

Je profite de vous rappeler que la date de remise des rapports est fixée au plus tard le lundi **29 septembre 2025 à 12h00**.

J'ouvre la discussion, la parole n'étant pas demandée, je clos la discussion.

14. Motions Postulats Interpellations

- **M. le Président**

J'invite Mme Stéphanie Negri Capt à déposer son postulat, titre et conclusions

Postulat :

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Titre : Pour assurer une mobilité en toute sécurité et pour tous les usagers au sein du réseau routier communal

Conclusion : J'invite la municipalité à :

1. Établir un inventaire du réseau routier communal où les distances minimales de sécurité préconisées en cas de croisement des divers usagers, piétons et véhicules, selon les normes VSS y relatives ne sont pas respectées.
2. Dresser un rapport comprenant des propositions d'aménagement, voire des critères d'accessibilité afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers empruntant le réseau routier communal conformément aux exigences des normes VSS idoines.

Je vous remercie pour la considération que vous accorderez à ce postulat que je me réjouis de développer pour vous lors de notre prochaine rencontre.

- **M. le Président**

J'invite Mme Bastienne Joerchel pour son interpellation

- **Mme Bastienne Joerchel, Les Vert.e.s**

Interpellation :

Quelles mesures concrètes contre le racisme structurel ?

Je déclare mes intérêts : je suis directrice du CSP Vaud, qui opère une permanence Info Conseil racisme à Yverdon sur mandat du Bureau cantonal d'intégration et de prévention du racisme depuis le 1^{er} janvier 2025.

Le racisme structurel est un phénomène encore trop peu visible et pris en charge. Pourtant il traverse largement nos sociétés et nos institutions. Il ne s'agit pas uniquement d'actes isolés, mais d'un ensemble de mécanismes qui reproduisent, souvent de manière invisible, l'exclusion et les discriminations. Récemment, à Lausanne, des propos racistes inacceptables, voire tout simplement ignobles, tenus par des policiers dans le cadre d'un groupe WhatsApp privé professionnel ont rappelé l'ampleur de la gravité de cette problématique. Il est donc essentiel de thématiser ce sujet et de sensibiliser la population de manière pro-active.

Selon les données du Service de lutte contre le racisme (SLR), 17 % de la population en Suisse – soit environ 1,2 million de personnes – déclarent avoir subi une discrimination raciale au cours des cinq dernières années. Les lieux où ces discriminations se manifestent sont multiples : le monde du travail, l'école, l'espace public, le secteur de la santé et la police.

Entre 2023 et 2024, les centres de consultation pour les victimes de racisme ont recensé 1'211 cas, soit près de 40 % de plus qu'en 2022. Cette hausse marquée démontre non seulement la persistance du problème, mais aussi le besoin urgent de renforcer les dispositifs de prévention et de soutien.

Mardi 26 août dernier, la Confédération, sous la houlette de la conseillère fédérale Isabelle Baume-Schneider lançait la première stratégie nationale de lutte contre le racisme avec à la clé la création d'une plate-forme nationale et la recommandation de prévoir systématiquement la protection contre le racisme dans le fonctionnement des autorités et des institutions, et ce à tous les échelons de l'État, notamment au travers de formations.

Cet engagement de la Confédération nous interpelle dès lors directement aussi ici à Renens et nous invite à nous impliquer davantage et de manière plus déterminée pour combattre ce fléau. La Ville de Renens n'est pas restée les bras croisés ces dernières décennies. Elle s'est fortement engagée pour soutenir et encourager le vivre ensemble, l'interculturalité, l'intégration. Toutefois, les événements récents montrent qu'il y a encore un besoin plus spécifique pour prévenir et combattre de manière pro-active le racisme structurel.

Nous demandons donc à la Municipalité :

D'examiner la pertinence de compléter les formations existantes en matière de multiculturalité par des formations qui adressent spécifiquement la question du racisme et des biais de comportement.

De nous informer de quelles actions de sensibilisation à destination des habitant-es sont mises en place, au-delà de la seule semaine d'actions contre le racisme, et de nous amener des propositions pour les compléter.

D'examiner la pertinence de mettre sur pied une permanence de conseils et d'accompagnement des personnes victimes de discriminations raciales au niveau de la région de l'Ouest lausannois, soit en collaboration avec les autres communes de la région et le Bureau cantonal de l'intégration et de la prévention du racisme.

Les Vert-e-s souhaitent que la Municipalité clarifie ses engagements et renforce son rôle dans la lutte contre le racisme, afin que Renens soit un espace d'accueil, d'écoute et de justice pour toutes et tous, une ville réellement inclusive et solidaire.

Je vous remercie pour votre attention.

- **M. le Président**

Merci Mme Joerchel, j'ouvre la discussion. La Municipalité souhaite répondre ?

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Merci pour cette incitation à faire encore plus et mieux, elle nous concerne bien évidemment, elle concerne tous les dicastères, on va revenir vers vous avec des réponses. Merci beaucoup.

- **M. le Président**

La discussion est toujours ouverte. Je passe la parole à Mme Schneider pour son interpellation (*finalement ce sera une question*). Donc, j'annule ce point, J'invite Mme Castillo à déposer son interpellation

Interpellation :

- **Mme Carole Castillo, Fourmi rouge**

De qui se moque-t-on ??

A l'heure où l'on incite les habitants à préférer la mobilité douce et les transports en commun, il serait souhaitable que ces derniers remplissent leur devoir et on ne peut vraiment pas dire qu'ils nous donnent entière satisfaction depuis fort longtemps mais de plus en plus ces derniers temps nos chers TL nous rendent chèvre. Soit ils sont très en retard sur leur horaire, soit ils sont annulés sans autres explications, soit ils sont déviés. Alors vous allez me dire que tous les renseignements sont sur l'application, eh oui, j'allais oublier que pour prendre un simple bus il faut un smartphone, d'abord pour prendre un billet et ensuite pour s'assurer que le bus choisi nous amènera bien à notre destination. Et si vous n'avez pas de smartphone et que vous avez l'âme aventurière, montez dans le bus et vous verrez bien où vous arrivez avec un peu de chance vous entendrez une voix off qui vous indiquera que le trajet a changé alors : chargée, handicapée, âgée et parfois les 3 en même temps, vous devrez changer vos plans. Il m'est arrivé à moi-même et plusieurs personnes d'être à 2 arrêts de mon domicile et pour une déviation, faire le tour de Renens ouest pour me retrouver à attendre un bus en sens inverse sur la route de Crissier en plein cagnard avec une dizaine de personnes. Et notre cher 38, celui qui dessert le nord de Renens, utilisé par de nombreuses personnes, ne dessert plus Bourg-dessus et Folliet d'ailleurs Folliet devenu sens

unique, on ne sait pas trop pourquoi, car il n'y a aucun travaux commencés. Il faut donc marcher d'un sens ou de l'autre pour récupérer un arrêt, peu importe votre situation personnelle. Cette situation était prévue pour sept mois et nous en sommes à huit. Demandez des renseignements aux TL et vous recevrez une réponse laconique vous invitant à aller voir sur leur application. La communication ou la recherche d'une solution n'est pas leur fort me semble-t-il. Je profiterais d'ailleurs, si vous me le permettez, de féliciter les CFF qui eux ont pris la peine de communiquer sur le mail privé des usagers titré « Merci pour votre patience » et en nous expliquant leurs différents travaux ou retard éventuels etc... ça c'est au respect pour les usagers, ça ne solutionne pas les problèmes de retard mais au moins on se sent compris et respectés.

Un cactus pour les TL

Une rose pour les CFF

Comme le ferait un célèbre magazine

Je demande donc à la Municipalité de trouver rapidement une solution, notamment et en premier lieu de desservir correctement le nord. Je vous remercie

- **M. le Président**

Merci Mme Castillo, j'ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, je clos ce point.

15. Questions, propositions individuelles et divers

- **M. le Président**

J'invite Mme Andreia Tiambo à poser sa question.

- **Mme Andreia Tiambo, Les Vert.e.s**

Ça tombe bien, parce que ma question rejoint ce que disait Mme Castillo. Début janvier les habitants de Bellevue et Bugnon, j'annonce mes intérêts j'habite au quartier de Bellevue, on a reçu une petite information qui disait que les travaux allaient durer sept mois et donc que la Rue du Bugnon allait devenir sens unique et la Rue de Cossonay aussi. Donc en fait il y a un grand rond-point autour de chez nous, c'est assez compliqué aussi pour circuler. Et voilà, donc, nous avons passé huit mois et pas d'info et toujours ces sens uniques qui sont très compliqués pour nous. Donc, je demande à la Municipalité d'informer les habitants du quartier et les usagers des TL où en sont les travaux, les retard je sais que ce n'est pas facile à chiffrer, mais pour nous c'est assez compliqué au quotidien de ne pas pouvoir faire ces 50 mètres à droite et de devoir se taper tout un rond-point, cela nous fait perdre beaucoup de temps, cela crée beaucoup de bouchons et oui, bien sûr, cela fatigue tout le monde les travaux, mais voilà, si on pouvait avoir une petite info, comme on avait eu au mois de janvier juste pour savoir combien de temps cela va durer, peut-être se réorganiser, ce serait sympa, merci d'avance.

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Mesdames les Conseillères communales, puisque vous traitez la même question, alors on ne va pas pouvoir faire autant que vous le demandez. Il est vrai, et vous avez raison, il y a eu une communication en janvier qui parlait de sept mois et qu'il l'a dit aux habitants de Bellevue. Il se trouve que ce chantier n'est pas simple du tout et si peut vous donner nos excuses, parce que ce n'était pas sept mois, mais ce sera différent, et bien on le fait volontiers et je le fais ici et on va assumer ces désagréments. Par contre, de la communication a été faite effectivement dans votre quartier et à ce moment-là, en janvier, on le pensait sincèrement que c'était comme ça. Voilà, et les TL ont été victimes d'ailleurs de cette annonce parce qu'eux doivent annoncer, ils le font, désolée peut-être pas par les bons canaux, mais ils le font et une fois qu'ils ont décidé, qu'ils ont réorganisé leur réseau, ils ne peuvent pas changer du jour au lendemain, notamment aussi pour protéger d'une part, la régularité de l'horaire, mais aussi, peut-être l'information aux clients qui

arrivent à la trouver. Je fais une parenthèse depuis, il n'empêche que les travaux avancent, et il y a les travaux du giratoire qui est en dessus et en direction de Jouxens et là, on a fait une très forte communication, notamment envers les quartiers du nord et envers Jouxens qui est notre commune voisine, qui, eux, doivent faire un détour bien plus conséquent que, ma foi, celui de Bugnon et on a envoyé des courriers, on a porté, on les porte à la main et le quartier de Bugnon n'a pas reçu malheureusement parce qu'on estimait que c'était encore supportable, c'est aussi un gros travail de le faire, il y a des panneaux qui sont posés, il y a des informations sur le site de BHNS, on a créé un site d'information pour ça. Mais il est juste que ce n'est pas simple, ce n'est pas simple non plus d'informer et quand on a une fois un échancier, une semaine après, il change et ce n'est pas de notre ressort, ce sont des surprises qui se découvrent sur le chantier. La seule chose que je peux dire c'est que les sept mois sont plus longs, mais par contre ce qu'on a annoncé dans le cadre du chantier à l'attention des quartiers du haut et du côté de Jouxens on avait annoncé des difficultés jusqu'en mars, voire en avril, ce sera bien plus vite fini et à partir de là, ce sera aussi plus facile pour tout le monde. J'espère qu'avec ça j'ai pu vous répondre, on essaiera de faire mieux encore avec des panneaux sur les routes, mais d'aller écrire à l'ensemble des habitants, je suis désolée, c'est compliqué vu que cela change tout le temps, ce qui fait qu'après on va encore nous dire : vous avez annoncé que ce serait jusqu'à Noël et ce sera peut-être quand même jusqu'en janvier. Voilà, donc ce n'est pas de notre ressort et cela dépend aussi de la météo à ce que je me suis fait expliquer, ce n'est pas si simple. Et ce que l'on doit savoir c'est que le chantier du BHNS a du retard, on le sait tous, il devrait quand même se terminer en début d'année prochaine et on rendra le réseau routier, mais il y aura un moment où on devra le refermer, j'aime autant le dire tout de suite parce qu'il faudra faire les tapis définitifs et ça, ça demandera la fermeture assez forte de l'ensemble du réseau là-haut, donc je le dis déjà. Ce que l'on a vécu sur la Route de Lausanne tout cet été où il y a eu de nombreuses rues fermées, et bien cela se passera aussi en haut. Mais soyez assurés que nous faisons, qu'ils font du mieux possible pour générer le moins de nuisance possible.

- **Mme Marie Schneider, Fourmi rouge**

J'ai une question : j'aimerais savoir si Folliou, va un jour en 2026 rouvrir dans les deux sens ? Parce que là, je n'ai pas tellement compris pourquoi il est bouclé dans ce sens et ma deuxième question c'est qu'est-ce qu'on peut faire pour les gens qui vont se retrouver, bêtement comme moi, à ne plus avoir de bus pour descendre à Renens ? Ce n'est pas comme si les transports publics étaient gratuits, hein... Donc, c'est compliqué de payer 700 balles par année et de se retrouver aux Baumettes parce que le bus ne monte plus Florissant, il va tout droit. Là il n'y avait effectivement aucune indication, ni dans le bus, ni sur l'appli, parce que moi j'ai l'appli, c'est très embêtant, c'est frustrant quand on paie notre abonnement de devoir prendre des taxis pour arriver à l'endroit où on veut. D'autant plus qu'il y a des personnes âgées qui ne peuvent plus sortir.

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Alors on entend vos critiques, elles vous appartiennent. Je crois que l'on doit aussi juste apprécier que l'on a une offre et qui fait le mieux possible. Mais cela étant, pour l'avenir, oui, l'arrêt Folliou sauf erreur sera dans les deux sens, on a voté un préavis d'ailleurs c'est pour ça qu'il y aura aussi un chantier pour les mettre aux normes d'accessibilité universelles et dans ce cadre-là, la rue va être retravaillée et il y aura l'arrêt dans les deux sens, oui. Pour le reste, j'en suis désolée, mais le chantier fait des gênes partout et si CFF a écrit semble-t-il des mails, personnalisés à leurs clients, tant mieux et je m'en réjouis pour leur rose qu'ils reçoivent, personnellement je n'ai pas reçu de mail personnalisé comme quoi par exemple une ligne entre Lausanne et Berne était fermée tout l'été, mais je l'ai appris par la presse et cela me va très bien. Mais juste pour dire la réalité des chantiers est telle que de temps à autres il y a des gênes et sur le réseau CFF il y a eu la fermeture du côté de Berne, il y a eu une du côté de Bâle, c'est la réalité quand on doit rénover ou moderniser des réseaux, on doit faire avec ce qu'il y a.

- **Mme Marie Schneider, Fourmi rouge**

Donc, en fait, merci beaucoup pour votre réponse, mais c'est la seule solution que l'on peut donner aux gens qui paient leur abonnement, c'est : c'est comme ça... Donc et les bus sur demande comme il y avait avant, les petites navettes, ce serait peut-être une solution aussi, parce que c'est vraiment très très « coïncant »

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Ce n'est pas ce que nous disons, ce que nous disons c'est que c'est effectivement compliqué, on ne maîtrise pas les travaux et au niveau du nombre de bus, vous le savez aussi, dans la presse il a été marqué que les chauffeurs sont régulièrement agressés, les émeutes de Prélaz ont aussi mis quelques chauffeurs hors capacité de conduire. On a vraiment aux TL des difficultés en termes de possibilité de garder des chauffeurs actifs, motivés parce que c'est compliqué pour eux, ils ont des véhicules plus gros que les nôtres, moi j'ai un vélo, je passe partout...

- **Mme Marie Schneider, Fourmi rouge**

Je ne lance pas la pierre, hein, pas du tout

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Mais on entend vos remarques, on voit comment c'est compliqué aussi et cette période de travaux pour nous c'est aussi compliqué parce qu'il y a une simultanéité de chantiers malheureusement qu'on n'a pas pu organiser différemment. On tient compte de vos remarques et va voir encore ce qu'il est possible de faire.

- **Mme Marie Schneider, Fourmi rouge**

Merci beaucoup.

- **M. le Président**

Toujours sur la question de Mme Tiambo, M. Neal

- **M. Richard Neal, PSR**

Toujours sur le même point donc la circulation dans le nord de la Commune, mais là je ne vais pas me faire des amis chez les Vert.e.s, du point de vue des automobilistes. C'est clair qu'il y a des travaux, ça bouchonne un peu partout, mais ça serait quand même bien d'avoir une signalisation routière cohérente avec ce qui se passe. Je m'explique, plusieurs points : il y a maintenant depuis à peu près une semaine, est apparu vers le collège du Verdeaux, devant le collège du Verdeaux, un panneau limitant la vitesse à la montée du Bugnon à 30km/h, il n'y a pas de fin, donc cela va logiquement selon la loi jusqu'à la Route de Cossonay, mais ce qui est encore plus grave à mon avis c'est qu'à la descente on peut faire du 50km/h. Donc, voilà... à mon avis soit on est cohérent et fait la même vitesse des deux côtés de la route soit il y a un souci. Deuxièmement, au fameux rond-point entre Jouxens et Cossonay si on vient depuis Prilly direction Crissier il y a un superbe panneau juste avant le tennis qui interdit de tourner à gauche, c'est-à-dire de descendre Jouxens et 3 mètres plus loin il y a une superbe pré-sélection, déviation construite dans le carrefour qui précisément nous permet de descendre à gauche, donc est-ce qu'on a le droit de prendre cette pré-sélection construite spécifiquement ou est-ce que le panneau prime et on a interdiction de le faire ? Aussi, tout le quartier du haut Pierre grosse, sur la croix etc... on peut y monter, mais pour y sortir comme vous l'avez dit avant il faut passer par Jouxens, personnellement je connais assez bien Jouxens pour avoir habité à Romanel et être passé entre (c'est ma fiancée de l'époque qui habitait Renens) et là-haut très souvent. Mais, celui qui ne connaît pas, qui arrive là-haut, ben il prend un petit chemin qui est à 30km/h qui a zéro signalisation et pour finir il tombe au centre de Jouxens, zéro panneau de déviation. D'habitude quand on a une déviation qui est mise en place, on met un panneau orange ou deux panneaux orange, pourquoi ne pas demander ou le faire soi-même, mettre deux panneaux en haut à la croisée de Jouxens disant que Prilly c'est là-bas et Crissier c'est là-bas. En plus de ça,

évidemment Jouxten s n'ont rien trouvé de mieux que de faire des travaux sur le Chemin de Rueyre qui était le meilleur pour redescendre et arriver en face du bâtiment Siemens. Alors maintenant si on veut aller du côté de Crissier, on est obligé de monter jusque quasiment au pont sur l'autoroute et on redescend vers les pépinières Meylan et on arrive en face du garage Apollo, cela fait des kilomètres pour des prunes. Mais le pire c'est qu'on ne sait même pas que ce sont des kilomètres parce qu'on ne sait pas où aller une fois qu'on arrive à Jouxten s. Donc, je veux bien qu'il y ait des travaux, je veux bien qu'il y ait beaucoup de travaux en même temps, parce qu'il y a eu du retard sur le tram à cause de certains vendeurs de chaussures, mais

- **M. le Président**

M. Neal, est-ce que vous pouvez raccourcir, merci

- **M. Richard Neal, PSR**

J'aimerais bien que la signalisation routière suive ce qui se passe. Merci.

- **M. le Président**

Sur la question de Mme Tiambo la discussion est toujours ouverte, la parole n'est plus demandée, j'invite Mme Roxane Gubler à poser sa question.

- **Mme Roxane Gubler, Les Vert.es.**

Je vois que l'heure avance, je peux la reporter au prochain Conseil, ça ne me dérange pas.

- **M. le Président**

Merci beaucoup, Mme Gubler. J'invite Mme Verena Berseth à poser sa question

- **Mme Verena Berseth, Fourmi rouge**

J'ai quelques questions à la Municipalité. Comme vous le savez l'entreprise X a déménagé à Prilly, à part les locaux mieux aménagés, qu'offre Prilly de plus que Renens ? ils ont payé 2.3 millions d'impôt en 2024 sur un chiffre d'affaires de 1.1 milliard, cela me semble peu, c'est un pourcent très bas. Mes questions sont les suivantes : L'entreprise X a-t-elle bénéficié d'un accord spécial avec l'ancienne Municipalité ? L'entreprise X a-t-elle profité de 13 ans d'applications avantageuses sur les revenus élevés et les grosses fortunes ? Ces applications ont été dénoncées dernièrement, l'entreprise X pourrait-elle être redevable à la Commune ? La municipalité et ses services ont-ils tout fait pour garder cette entreprise sur la Commune ?

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

On est hors des règles, on ne peut pas parler de l'entreprise X, cela n'aurait jamais dû sortir de nos commissions. J'aurais peut-être dû sur le rapport de la commission des finances disant qu'une société comme ça s'arrêtait, je me suis excusé auprès de l'entreprise X en disant que malheureusement c'est sorti parce que ça n'a pas, que cela soit un citoyen, une citoyenne on est tous sous la protection des données, on n'a pas à publier les feuilles d'impôts et de salaires des gens. On s'en est ouvert avec trop de transparence dans une commission, on n'aurait jamais dû mettre le nom de l'entreprise X, malheureusement c'est sorti, maintenant c'est fait, maintenant on en parle. Première remarque que je vais faire, Mme Berseth, si la péréquation ancienne était restée, on aurait eu beaucoup moins de difficulté déjà avec ce départ, je le répète encore une énième fois la nouvelle péréquation nous met en très grande difficulté et on est un peu compensé par ce mécanisme mais pas totalement. Ensuite pour celles et ceux qui lisent la presse régulièrement, le directeur de l'entreprise X a fait un magnifique article dans le 24Heures disant que, effectivement, ils sont partis parce qu'ils voulaient trouver un endroit plus proche des envies de leurs employé.e.s et il se trouvait que Malley ça leur convenait bien, ils auraient pu tomber sur Renens, parce que Malley, ce quartier qu'on organise c'est à la fois Prilly et Renens. Malchance, ils tombent juste du côté de Prilly. Il faut savoir aussi, puisque l'histoire se répète, c'est que

l'entreprise X c'est des gens du voyage un petit peu, qu'on apprécie parce qu'ils apportent des impôts mais ils ont fait Lausanne, Bussigny, Renens, Prilly en quelques années. L'entreprise X bouge régulièrement et je le répète aussi ici, puisque je suis transparent : que fait la Commune, que font les collectivités pour des sociétés comme ça ? Souvent j'aimerais dire que les baux à loyer qui sont ceux de la Ville on les offre à des sociétés à très bas prix, ce que ne font pas d'autres privés, certains acteurs privés négocient avec des privés des loyers, et cela, la Ville à moins de payer un bout du loyer, on n'a aucune capacité à réduire les loyers des sociétés qui se déplacent. Et là, l'entreprise X négociait peut-être, ils arrivent au bout d'un loyer, différents paramètres font qu'ils déménagent et voilà. Après la question c'est : que fait la promotion économique pour les garder ? quand une société telle que celle-ci fait une enquête auprès de ses collaborateurs, par exemple, et que ceux-ci veulent bouger, eh bien ils trouvaient Malley extrêmement attractif, il y a le CSM, une piscine, plein de choses à côté, un futur casino, une halte de gare tout près, ils ont fait le choix de se déplacer. Je propose de mettre dans le pv l'article du directeur qui répond à toutes ces questions-là. S'agissant des autres questions que vous posez : ont-ils bénéficié de réductions d'impôt ? Je ne suis pas en capacité de vous le dire parce que ce ne sont pas des données qui dépendent de nous et on ne les a pas, souvent, et heureusement, donc, ces infos je ne les ai pas. Mais je ne pense pas qu'avec un tel rendement et un tel objet d'activité ils aient pu bénéficier une fois ou l'autre de réductions. Mais j'aimerais que l'on cesse de nommer l'entreprise X dans cette instance, parce que quelque part cela ne devrait pas se dire, j'en ai dit trop moi-même, mais c'est compliqué quand on a effectivement le tissu économique de notre Ville quand un géant s'en va de ne pas le voir dans nos impôts. Merci Mme Berseth, j'espère avoir ainsi répondu à vos questions.

- **Mme Verena Berseth, Fourmi rouge**

Je remercie M. le Syndic pour sa réponse.

- **M. le Président**

Mme Thode, donc toujours sur les questions de Mme Berseth, on va dans l'ordre. Il y a encore une intervention sur la question de Mme Berseth ? La parole n'est plus demandée, je donne la parole pour une question de Mme Golaz-Grilli.

- **Mme Elodie Golaz-Grilli, PLR-PVL**

Nous avons appris par un courrier daté du 28 août 2025, adressé aux locataires et signé par Coop que le parking P1 et P2 de la Place du Marché à Renens sera fermé au public dès le 15 septembre 2025 soit dès la fermeture du centre commercial à 19h00 en semaine, à 17h00 le samedi et totalement fermé le dimanche. Or, ce parking est au cœur d'une convention conclue en 2006 entre la Commune de Renens et Coop, laquelle prévoyait expressément une ouverture 24h/24 et 7j/7 avec une vocation publique et un rôle central dans l'accessibilité du centre-ville en particulier pour compenser la disparition de l'ancien parking. Une telle fermeture constitue un coup très dur pour les commerçants et restaurateurs de Renens, particulièrement ceux qui travaillent en soirée et le weekend. Elle menace également la fréquentation de nos animations communales, telles que la soirée et le weekend de Noël ou la piazzetta entre autres et fragilise plus largement l'attractivité du ventre déjà fortement affecté par les chantiers en cours. Dans ce contexte, je pose les questions suivantes à la Municipalité : la convention de 2006 est-elle toujours en vigueur ? La Municipalité a-t-elle été informée et associée à cette décision ? Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas communiqué en amont avec le Conseil communal ou la population ? Si non, comment entend-elle agir et réagir face à cette décision ? Quelle solution transitoire la Municipalité prévoit-elle au plus proche des commerces et des animations pour compenser cette perte de capacité de stationnement ? Négociation, signalétique renforcée, augmentation temporaire de places de parc ? Quelle stratégie la Municipalité entend-elle mettre en œuvre pour garantir et renforcer l'accessibilité au centre-ville, condition essentielle au maintien de la vie commerciale et associative. La disparition d'un tel parking, sans solution de remplacement, porterait un coup extrêmement dur au commerce local déjà fragilisé par les travaux, aux habitants et à la vitalité

même de notre centre-ville. Il est indispensable que la Municipalité agisse rapidement pour garantir une accessibilité attractive et de proximité au centre de Renens afin de préserver son dynamisme, son commerce et sa vie associative car il ne faut pas ignorer la demande forte des utilisateurs et l'enjeu vital que représente l'accessibilité pour la survie du centre-ville. Merci pour votre attention.

- **M. Didier Divorne, Municipal**

Merci Mme Golaz-Grilli pour votre intervention. Nous avons effectivement reçu un courrier de la part de la Coop qui faisait suite à un audit pour des questions de crues millénaires ou centenaires, je ne sais pas, l'information a été remontée dans les communications à la Municipalité et ce que vous avez reçu comme courrier c'est une décision, pour l'instant, unilatérale de la Coop, qui n'est pas partagée par la Commune, ce parking est essentiel pour nous, pas seulement dans les heures d'ouverture des magasins mais également comme faisant partie de la politique de stationnement nocturne de la Ville. Nous avons, dans ce même sens, aussi entrepris des discussions avec la Migros pour que le parking de la Migros soit avec les mêmes conditions que celui de la Coop, ce ne sont pas des discussions qui ont abouti pour l'instant, on n'a pas pu trouver un accord, mais on est très sensibles à ça, on est en discussion avec la Coop pour trouver des solutions qui fassent qu'on n'ait pas ce souci légal par rapport à une analyse qui a été faite très dernièrement et qui a déclenché cette prise de position unilatérale de la Coop que nous ne partageons pas et nous nous engageons, bien entendu, à faire tout ce qu'il faut avec les représentants de la Coop pour trouver une solution qui nous permette de sortir par le haut, qui préserve l'intérêt tant des habitants que des commerces du centre de Renens. J'espère ainsi avoir pu répondre à votre interpellation, merci.

- **M. le Président**

La parole n'étant plus demandée, je passe la parole à Mme Negri Capt pour sa question.

- **Mme Stéphanie Negri Capt, PLR-PVL**

Ma question concerne la modification exceptionnelle des contrats pour le parascolaire des élèves de 7^{ème} et 8^{ème} de Renens-est. Suite à une intervention faite l'année dernière à ce Conseil relative aux conditions de résiliation des contrats parascolaires pour les enfants enclassés en 7^{ème} et 8^{ème} de Renens-est, j'ai été invitée l'automne dernier par le chef de service Enfance et Cohésion sociale pour discuter du fait que certains parents peuvent être pénalisés en devant payer les deux mois imposés par les critères de résiliation inscrits dans le règlement alors que les horaires d'école des enfants connus uniquement lors de la première journée de la rentrée scolaire peuvent impacter les besoins en parascolaire annoncés à la fin du mois de juin pour établir le contrat annuel prenant effet au mois d'août. Il a été convenu que les parents des élèves de 7^{ème} et 8^{ème} de Renens-est auraient la possibilité d'informer d'ici la fin du mois d'août le service concerné si leurs besoins changeaient sans à subir la pénalité de deux mois. J'ai pu personnellement bénéficier de cette manière de faire en cette rentrée scolaire pour être intervenue directement auprès du secrétariat et je les remercie sincèrement d'être entrés en matière. Néanmoins se pose la question de savoir de quelle manière cette exception au règlement a été communiquée aux parents éventuellement concernés.

- **Mme Karine Clerc, Municipale**

C'est vrai que vous êtes intervenue et d'autres sont intervenus avec la même question, savoir si effectivement quand on reçoit ces horaires d'école après avoir procédé à l'inscription de son enfant à la garderie, forcément éventuellement ça ne colle pas et dans les cas qui nous ont été signalés, on a cherché une solution. Après, est-ce qu'il y a eu une communication plus générale par rapport à ce genre de situation ? je crois qu'il y a très peu de ces situations, je ne crois pas qu'il y ait eu une communication générale, mais je vais vérifier et je reviendrai vers vous la prochaine fois à ce sujet.

- **M. le Président**

Merci Mme Clerc. Si la parole n'est pas demandée, J'invite M. Gubler qui va lire la question de M. Guedes.

- **M. Florian Gruber, PLR-PVL pour M. Luis Guedes**

Effectivement, M. Guedes étant souffrant, il m'a demandé de lire son texte à sa place :

J'ai récemment été approché par quelques habitants de l'Avenue du Château et environs qui se sont plaints de la gestion du chantier relatif à la mise en séparation et réfection de la chaussée de la même rue. Je rappelle que ce chantier fait suite à l'approbation du Préavis N° 81-2025 voté et accepté par ce même Conseil communal. Ceux-ci relèvent le nombre de places de parc qui ont été supprimées et qui sont maintenant occupées par le matériel, machines et containers du chantier et qui sont positionnées à divers endroits de l'Avenue avec parfois une certaine distance entre elles ce qui est à leurs yeux et aux miens incompréhensible. Ils se plaignent également de ne pas avoir reçu d'information au préalable sur le chantier à part un simple panneau posé à l'entrée sud de l'Avenue. Or, lors des diverses questions qui ont été posées lors la séance de commission qui a été chargée d'étudier le préavis, les commissaires ont été informés par la Municipalité, que le chantier serait divisé en 3 parties, chacune d'environ 80 à 100 mètres. Aujourd'hui force est de constater que l'ensemble des zones occupées par le chantier dépassent largement ces distances et représente une gêne sur plusieurs tronçons de l'Avenue. Tous ces espaces utilisés sont autant de places de stationnement normalement utilisées par les habitants qui n'ont d'autre choix que d'aller stationner dans d'autres endroits du quartier, ceci quand ils trouvent de la place. Ceci démontre une nouvelle fois, qu'il existe une grande divergence entre ce qui est planifié et la réalité sur le terrain. Cela démontre également une gestion approximative de l'espace et de l'organisation visant à limiter la gêne des riverains. Malheureusement, ce n'est pas la première fois que ceci est relevé au sein de ce Conseil. Et j'ai clairement la sensation que les départements en charge de la planification de ces chantiers sont parfois un peu trop déconnectés de la réalité et font preuve de manque de clairvoyance et pragmatisme. Par conséquent les habitants et moi-même souhaitons connaître quels sont les réels moyens entrepris par la Municipalité afin de limiter les inconvénients subis par les habitants durant toute la durée du chantier, chantier qui devrait encore durer entre 8 et 10 mois, théoriquement, en espérant que la pratique suivra ladite théorie ! Je vous remercie de votre attention. Luis Guedes

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Je réponds volontiers, M. le Conseiller communal. Les habitants ont reçu un courrier dans leur boîte aux lettres, alors si M. Guedes ne l'a pas vu, je le regrette, mais un courrier a été envoyé à chacun et porté main à la main dans chaque boîte aux lettres, ainsi que des panneaux qui ont été posés. Alors il y a maintenant une remarque sur la gestion de chantier, je pense qu'il faut aussi que l'on permette aux ouvriers de travailler au mieux, il y a des grosses machines qui arrivent, il faut faire des trous, il y a aussi des surprises à nouveau, c'est la réalité, il n'y a rien qui est sur papier millimétré, on est désolés ce n'est pas possible. Par contre, la question en trois à ce que j'ai compris, cela se passe comme ça, il y a le lot pour l'instant qui est occupé par le bas et en haut il y a peut-être un dépôt de chantier, un dépôt de matériaux. On essaie aussi de faire au mieux pour ne pas débarrasser du matériel et en ramener, ce qui fait que quand on excave, quand on fait un trou, on ressort et on le pose juste à côté. Il y a aussi des éléments simplement de bon sens et probablement aussi pour une meilleure gestion de l'environnement que cela a été fait comme ça. On entend les critiques, je les transmettrai au besoin, mais je pense qu'il faut plutôt faciliter le travail des ouvriers qui sont sur place que de penser qu'ils font faux à peine ils ont commencé. Voilà, cela fait eux semaines que ce chantier a commencé, je pense qu'on peut aussi leur témoigner une forme de soutien à ce qu'ils font, ce n'est pas très simple. Merci de votre attention et j'espère avoir répondu.

- **M. le Président**

Merci Mme Maystre, j'appelle Mme Thode pour son intervention et j'en profite s'il vous plait s'il y a vraiment des divers de les reporter pour la prochaine séance

- **Mme Angela Thode, Les Vert.e.s**

Très rapidement, c'est simplement une proposition. On a un magnifique écran et je pense que c'est possible que l'on puisse avoir tous les documents des séances, des préavis parce que parfois on a besoin d'avoir le texte sous les yeux et si on a des amendements, surtout s'ils sont très longs, si on peut les avoir peut-être parfois à l'avance par écrit et qu'on puisse les visualiser sur les écrans pour une prochaine fois.

- **M. le Président**

Merci Mme Thode, je pense que le Bureau va se pencher sur cette question, et va vous répondre. Merci. Mme Gubler

- **Mme Roxane Gubler, Les Vert.e.s**

J'ai sauté la question d'avant parce qu'elle n'était pas importante, mais je voulais juste venir vers vous pour voir si c'est encore possible de sauver les meubles, j'ai une question pour le Bureau : pour répondre à la question de Mme Kohler, est ce que c'est possible d'organiser une séance extraordinaire dans deux semaines pour que le règlement du personnel puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et si oui, quel est le timing, dans quel laps de temps est-ce que la commission doit se voir et rendre son rapport ?

- **M. le Président**

Il faut d'abord être sûrs que la commission puisse régler les problèmes de tous les amendements en une seule séance. Je pense déjà que l'on va discuter au Bureau et on va revenir vers vous par écrit en tous cas

- **Mme Roxane Gubler, Les Vert.e.s**

Mais du coup, cela veut dire qu'on loupe le coche

- **M. le Président**

Ce sera difficile dans deux semaines, mais on pourra peut-être ajouter une séance extraordinaire après début octobre. Il faut que le Bureau se concerte, je ne peux pas prendre cette décision tout seul.

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

J'avais aussi une intervention qui allait dans le sens des deux précédentes, déjà le côté technique de présenter les textes, même si les textes du statut et les amendements vous les aviez tous déjà reçus sous forme papier ou informatique. Effectivement, par rapport à la question du timing à la fois quand on se revoit, dans quelle temporalité, qu'est-ce qui est possible et par rapport aux amendements est-ce qu'il y en a encore, que c'était ceux qui cachaient la forêt et qu'il en aurait encore une quinzaine qui sont à venir. Pour les prochains amendements, je trouverais confortable que l'on puisse avoir un cadre pour savoir si il y a d'autres amendements que les gens avaient en tête pour la suite et si on fait le tour des sous-amendements avec ce qui a été proposé tout-à l'heure, que les gens nous les transmettent et voir comment on s'organise au niveau de la temporalité. En parlant de temporalité, Mme Simon dit que ceux qui ont des amendements ou sous-amendements à proposer qu'ils les lui transmettent pour lundi.

- **M. le Président**

Moi, ce que je propose déjà, c'est que la commission se mette d'accord sur une séance et surtout, en fait, avoir à disposition pas seulement les amendements qu'elle a posé elle-même, mais surtout

les sous-amendements qu'on a reçus en dernière minute et j'invite aussi les Conseillères et Conseillers si jamais ils ont encore des sous-amendements éventuels, de les transmettre directement à la commission. Suite à ça, c'est là vraiment que le Bureau pourra décider si on peut avoir une séance extraordinaire urgente. Mais à l'instant, c'est difficile de prendre position, c'est pourquoi il faut que le Bureau se concerte.

- **M. Richard Neal, PSR**

Je vais être bref. Pour faciliter ce que mes collègues ont demandé, c'est-à-dire de pouvoir visualiser, actuellement c'est quasiment impossible étant donné que pour visualiser quelque chose, Mme la secrétaire demande qu'elle ait ce que l'on veut projeter le lundi à midi. Or on a tous nos séances le lundi soir, je propose qu'on fasse une demande ou qu'on impose une demande, un changement qui est qu'elle reçoive le mardi à midi pour projection du jeudi, ce qui nous permettrait de discuter de ce que l'on veut projeter le lundi soir, de se mettre d'accord en groupe et qu'on les lui transmette le mardi matin pour projection le jeudi. Ça simplifierait la vie à tout le monde et ça nous donnerait beaucoup plus de visuels, non seulement pour ce point-là, mais pour beaucoup d'autres choses dans l'avenir.

- **M. le Président**

Je vous remercie M. Neal, donc on tiendra compte de vos remarques au Bureau. La discussion est toujours ouverte.

- **Mme Karine Clerc, Municipale**

Merci, je ne vais pas prendre beaucoup de temps, je m'étais engagée à répondre à la question de M. Neal avant la fin du Conseil, ce qui fait que j'ai eu beaucoup de temps pour le faire... Vous vouliez savoir dans le financement de l'accueil de jour de quoi était constitué ce 3.5% qui figure dans le rapport d'activité 2024 sous « autres » alors, je pense que ce serait intéressant de poser cette question plutôt à la Cofin, non enfin à nous mais quand on se réunit avec la Cofin parce qu'on pourra vous donner des détails et je pense que c'est une très bonne question. Mais là, ce que je peux vous dire c'est que ces 3,5% ce sont à la fois la Loterie Romande qui finance une partie, ce sont des frais payés par les parents, par des parents qui ne sont pas dans notre réseau mais avec lesquels il y a une convention inter-réseau par exemple pour, un enfant de chez nous qui irait vivre à Lausanne mais on le garde encore quelque temps parce que c'est plus simple, le temps qu'il puisse avoir une place sur Lausanne ou la rentrée scolaire d'après. Ce sont des frais de formation pour le personnel, ce sont des frais de soutien éducatifs payés par les services de l'enseignement spécialisé notamment. Voilà, pour répondre de manière non exhaustive à votre question.

- **M. le Président**

Merci Mme Clerc. Une ultime prise de parole ? La parole n'étant plus demandée, la discussion est donc close.

Pour ce baptême du feu, comme certains l'ont appelé, je remercie Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers pour votre patience, de m'excuser d'avoir quelques fois écorché des noms, de ne pas passer la parole parfois à la Municipalité.

Je vous rappelle que la prochaine séance du Conseil aura lieu le jeudi 9 octobre 2025 à 19h00 pour une présentation de l'Apremadol dans cette même salle. Il est 23h16, je lève cette séance je vous souhaite une bonne soirée et bon retour dans vos foyers.

Le président
Rachid Taaroufi

la secrétaire
Corrine Simon